

\*\*\*\*\*

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS (CIPM)

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0 0 0 0 3 6 /AONO/MINEE/CIPM/2024 DU 18 AVR 2024

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU  
ELECTRIQUE DE LA LOCALITE DE NLOE MVOE DANS L'ARRONDISSEMENT DE  
MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA REGION DU CENTRE (EN  
PROCEDURE D'URGENCE).

\*\*\*\*\*

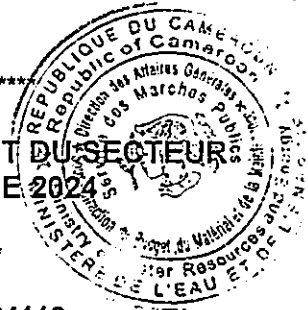
FINANCEMENT : FONDS DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR  
DE L'ELECTRICITE (FDSE), EXERCICE 2024

\*\*\*\*\*

IMPUTATION : 58 32 137 01 220021 524112

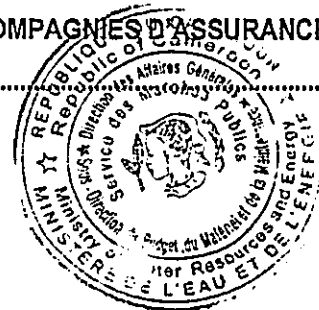
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

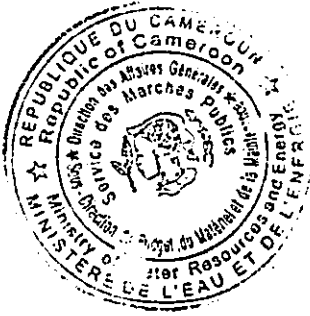


## SOMMAIRE :

Pièce N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (aao).....	3
PIÈCE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
Pièce N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	29
Pièce N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.) .....	40
Pièce N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) .....	55
Pièce N° 6 : CADRE Du BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU).....	66
Pièce N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX (CSDP) .....	73
Pièce N° 9 : PROJET DU MARCHÉ .....	75
Pièces N° 10 : FORMULAIRES ET FICHES MODELES .....	80
Pièce N° 10.1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER.....	82
Pièce N° 10.2 : MODELE DE SOUMISSION.....	83
Pièce N° 10.3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISoire.....	84
Pièce N° 10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION).....	85
Pièce N° 10.5 : DECLARATION DUR L'HONNEUR DE VISITE DE SITE.....	86
PIECE N° 11 : GRILLE D'EVALUATION .....	87
Pièce N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS.....	92



**PIÈCE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)  
DOCUMENT N° 1 : INVITATION TO TENDER (IT)**





## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0000036 /AONO/MINEE/CIPM/2024 DU 18 AVR 2024  
POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE  
DE LA LOCALITE DE NLOE MVOE DANS L'ARRONDISSEMENT DE MFOU,  
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA REGION DU CENTRE (EN PROCEDURE  
D'URGENCE).

Financement : FDSE du MINEE, Exercice 2024

Maître d'Ouvrage: Ministre de l'Eau et de l'Energie

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité (FDSE) du MINEE, exercice 2024, le Ministre de l'Eau et de l'Energie, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux électriques de l'axe NLOE MVOE- Carrefour Zambo Mengue-Chefferie Nloé Mvoe, dans l'arrondissement de Mfou, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre (en procédure d'urgence).

### 2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- Travaux préparatoires ;
- La construction d'un réseau Mixte MT/BT Triphasé en câble Almélec sur 1300 m ;
- La construction d'un réseau BT Aérien Triphasé en câble pré assemblé sur 1000 m ;
- La construction d'un poste de transformation H61 160 KVA-15KV/B2;
- pose de dix (10) Branchements ménages +Abonnement Eneo de 2 et 4 fils Prépayé ;
- Prestations diverses.

### 3. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est fixé à cinq (05) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

### 4. Allotissement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres se feront lot unique.

### 5. Coût prévisionnel

Les coûts prévisionnels des opérations à l'issue des études préalables est de Quatre-vingt millions (80 000 000) francs CFA.

### 6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de l'électrification rurale. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

## 7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le Fonds du Développement du Secteur de l'Electricité MINEE, exercice 2024.

## 8. Cautionnement provisoire (garantie de soumission) :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans le DAO (Pièce N°12). Le montant de cette caution de soumission est de Un million six-cent mille (1 600 000) francs CFA.

L'absence du cautionnement provisoire conforme au modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du Marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

## 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3<sup>ème</sup> étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)), au niveau de la plateforme COLEPS du MINMAP (<https://www.marchespublics.cm>)

## 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3<sup>ème</sup> étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, dès publication du présent avis contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) F.CFA, représentant les frais d'achat du dossier. La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète. (B.P., Fax, e-mail, Téléphone, etc.).

## 11. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais devront être déposées sur la plateforme COLEPS (<https://www.marchespublics.cm>), au plus tard le 29 MAI 2024 à 14 heures précises.

**Dans le cadre de cet appel d'offres les offres sont uniquement déposées en ligne. Bien vouloir consulter la procédure de soumission en ligne en annexe du présent DAO**

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 05 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;

- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Pour la soumission en ligne : l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS dans le délai fixé au présent article.

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

**Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables**

Chaque offre devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 00036 /AONO/MINEE/CIPM/2024 DU 18 AVR 2024 POUR LES TRAVAUX DE  
RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX ÉLECTRIQUES DE L'AXE CARREFOUR MLOE  
MVOE-CARREFOUR ZAMBO MENGUE-CHEFFERIE NLOE MVOE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE  
MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA REGION DU CENTRE. (EN PROCEDURE  
D'URGENCE)

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## 12. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou d'une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N° 12 du DAO et valable pendant 30 jours au-delà de la date originelle de validité des offres en fonction du lot. Celle-ci est de Un Million six-cent mille (1 600 000) francs CFA.

## 13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se passera en un temps sur la plateforme COLEPS.

En tout état de cause, l'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 29 MAI 2024 à 15 heures précises dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie à Yaoundé -Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

## 14. Critères d'évaluation des offres

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

#### 14.1 Critères éliminatoires

1. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
2. Absence de la caution de soumission ;
3. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
4. Note technique inférieure à 75 % de Oui ;
5. Absence de la déclaration sur l'honneur du non-abandon et de défaillance dans les Marchés antérieurs au cours des trois (03) dernières années ;
6. Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière.
7. Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS. ;
8. Non-respect de la taille des Offres et du format des fichiers

#### 14.2 Critères essentiels

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 75% de oui seront admises à l'analyse financière.

1. Présentation de l'Offre ;
2. Références de l'entreprise dans les travaux similaires ;
3. Moyens matériels ;
4. Moyens humains de l'entreprise ;
5. Capacité financière d'un montant  $\geq 16\ 000\ 000$  FCFA ;
6. Méthodologie et Plan d'exécution ;
7. Visite de site.

#### 15. Attribution des Marchés

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

#### 16. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables soit au Service des Marchés Publics du MINEE Tél : 222 23 00 13 ou à la Direction de l'Électricité du MINEE B.P 70 Yaoundé, Tél. 222 22 61 83.

#### 18. Dénonciation

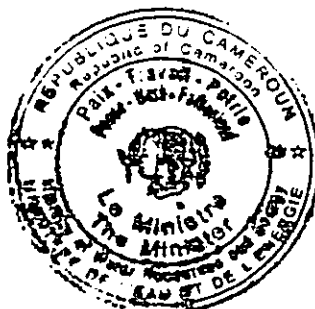
Corruption ou mauvaises pratiques « pour tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques », bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 /699 37 07 48.

Yaoundé, le 08 AVR 2024

Le Ministre de l'Eau et de l'Énergie  
(Maître d'Ouvrage)

#### Ampliations:

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication) ;
- CIPM (pour information) ;
- DAG/SMP (pour archivage) ;
- Affichage (pour information)



*Eloundou Essomba Gaston*  
Eloundou Essomba Gaston 7



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 0000036 /AONO/MINEE/CIPM/2024 OF 17.8 AVR 2024

FOR WORKS OF THE EXTENSION AND REINFORCEMENT OF ELECTRIC NETWORK OF  
NLOE MVOE LOCALITY IN MFOU DISTRICT, AT MEFU AND AFAMBA DEPARTMENT  
CENTER REGION (IN EMERGENCY PROCEDURE).

FINANCING: SECTOR DEVELOPMENT FUND OF ELECTRICITY (FDSE), fiscal year 2024

PROJET OWNER: Minister of Water and Energy

**1. Subject of the invitation to tender**

As part of the execution of the Electricity Sector Development Fund (FDSE) of the MINEE, financial year 2024, the Minister of Water and Energy, is launching a National Open Call for Tenders, for the works strengthening and extension of the electrical networks of the NLOE MVOE-crossroad Zambo Mengue-Chefferie Nloe-Mvoe axis, in the district of Mfou, Department of Mefou and Afamba, Center Region. (in emergency procedure).

**2. Nature of works**

The works subject of this contract are as follows :

- Preliminary activities ;
- The construction of Three-phase Mixed MWV network cover 1300 m;
- The construction of a three-phase aerial LV network over 1000m;
- The construction of an H61 160 KVA-15KV/0.4KV transformer station;
- installation of ten (10) household connections, prepaid 2 and 4-wire Eneo subscription;
- Various services

**3. Exécution deadline**

The maximum execution deadline provided for by the Contracting Authority for the execution of the works subject of this tender shall be five (05) months. This period starts from the date of notification of the service order to start work.

**4. Allotment**

The works will be carried out in single lot.

**5. Estimated cost**

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies are eighty million (80 000 000) CFA F. all taxes included.

**6. Participation**

Participation in this invitation to tender is open to companies with proven experience in the execution of electrification projects.

Participation as a group is acceptable provided that the leading enterprise is clearly indicated and the specific duties of each members clearly stated.

## 7. Financing

The works subject of this invitation to tender will be financed by Sector Development Fund of Electricity (SDFE) fiscal year 2024 .

## 8. Bid bond

At the risk of rejection, each bidder must include in his administrative documents, a bid bond of the sum of (1 600 000) CFA francs.

issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance as listed in Document 13 of the Tender File, valid for thirty (30) days after the initial date of validity of bids.

The bid bond will be automatically released 30 days after the validity date of bids at the latest for non-selected bidders.

For the selected bidder, the bid bond will be released after payment of the final guarantee. Bank checks can be accepted as bid bond.

## 9. Consultation of Tender documents

The tender file can be consulted during working hours at the Ministry of Water and Energy; Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3<sup>rd</sup> Floor of the Ministerial Building No.1, Room N°3T12, P.O. Box 70 Yaounde. Tel.: 222 23 00 13, upon publication of this invitation to Tender.

It can also be consulted on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)), on the MINMAP COLEPS platform (<https://www.marchespublics.cm>)

## 10. Acquisition of tender documents

The tender file may be obtained at the Ministry of Water and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3<sup>rd</sup> Floor of Ministerial Building No.1, Room 12, P.O. Box 70 Yaounde. Tel.: 222 23 00 13 upon presentation of a receipt of payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of seventy five (75 000) CFA F.

A copy of the payment receipt shall be attached to the tender file during submission.

When obtaining the Tender File, bidders must get registered with their full address (P.O. Box, Fax, e-mail, telephone number).

## 11. Submission of tenders

Tenders written in French or English must be submitted on the COLEPS platform (<https://www.marchespublics.cm>), no later than **29 MAI 2024**..... at 2 p.m. sharp.

As part of this call for tenders, offers are only submitted online. Please consult the online submission procedure in the appendix to this DAO

The maximum sizes of documents which will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 05 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 05 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

For online submission: the offer must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform within the deadline set in this article.

A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the mention above within the allotted time frame.

**Offers received after the submission deadline will be deemed inadmissible.**

Each bid, drafted in English or French and *labeled as follows*:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N° 0000036 /AONO/MINEE/CIPM/2024 OF 18 AVR 2024  
FOR THE EXTENSION AND REINFORCEMENT WORK OF THE ELECTRIC NETWORK IN  
THE LOCALITY OF NLOE MVOE IN THE DISTRICT OF MFOU, DEPARTMENT OF MEFOU  
AND AFAMBA CENTER REGION (IN EMERGENCY PROCEDURE).

*"To be opened only during the bid opening session"*

### 12. Admissibility of bids

At the risk of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or a competent administrative authority, in conformity with the requirements of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

The documents must not be more than three (3) months old after the initial date of submission of bids or must not have been established after the date of signature of this Invitation to Tender.

Any incomplete bid in conformity with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. The absence, especially, of a bid bond issued by a first class bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance of the region respect of the documents models of the Tender File, shall lead to the bid's outright rejection without any recourse.

### 13. Opening of bids

The opening of bids will take place in one step on the COLEPS platform.

The bids will be opened on 19 MAI 2024 at 3:00 p.m prompt, at MINEE'S Tender's Board in the presence of bidders or their duly mandated representatives with a perfect knowledge of the file.

### 14-Evaluation criteria

The eliminatory criteria set the minimum requirements to be admitted for evaluation according to the essential criteria. Bids that do not comply with these criteria will be rejected.

#### 14.1 Eliminatory criteria

1. Absence or non-conformity of an administrative document after 48 hours;
2. Absence of a Bid Bond;
3. Non-compliance of administrative, technical and financial documents ;
4. Technical score below 75% of Yes ;
5. Absence of a sworn statement of non-abandonment of previous services ;
6. Omission of unit price in financial bid bond.
7. Absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform.
8. Non-compliance with the size of the Offers and the file format;

**14.2 Essential criteria**

The scoring system will be binary (Yes/No). Only bids that will have obtained a technical score higher than or equal to 75% of yes will be admitted for financial analysis.

No	Essential criteria
1	Presentation of bid bond
2	Company's references in similar services
3	materiaTechnical capacity
4	Human Technical capacity
5	Financial capacity for 16 000 000 CFAF
6	Methodology and work plan
7	Field visit report

**15. Award of Contract**

The contract will be awarded to the bidder whose offer is considered the lowest in compliance essentially with criteria of the Tender File.

**16. Validity of bids**

Bidders shall be bound by their bids during a period of fifty (90) days from the deadline scheduled for the submission of bids.

**17. Further information**

Additional technical information may be obtained during working hours from the Department of General Affairs, Public Contracts Service, Ministry of Water and Energy, Ministerial Building No 1, 3<sup>rd</sup> Floor, Room 03T12; Tel 222 23 00 13 or from the Department of Electricity.

**18. Denunciation**

In case of any act of corruption or attempt of corruption or malpractices, please call or send an SMS at MINMAP at the following numbers : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé, **18** AVR 2024

**copies:**

- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication)
- CIPM (for information)
- DAG/SMP (for filing)
- Notice board (for information).

The Minister of Water and Energy  
'Contracting Authority'



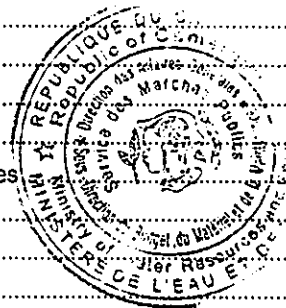
*Eloundou Essomba Gaston*  
Eloundou Essomba Gaston

**PIÈCE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**



# SOMMAIRE

Pièce N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	Erreur   Signet non défini.
Article 1 : Portée de la soumission.....	14
Article 2 : Financement.....	14
Article 3 : Fraude et corruption.....	14
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	14
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	15
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	15
Article 7 : Visite du site des travaux.....	16
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres.....</b>	<b>16</b>
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	16
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	17
Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres.....	17
<b>C. Préparation des offres.....</b>	<b>18</b>
Article 11 : Frais de soumission.....	18
Article 12 : Langue de l'offre.....	18
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	18
Article 14 : Montant de l'offre.....	19
Article 16 : Validité des offres.....	20
Article 17 : Caution de soumission.....	20
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	21
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	21
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	22
<b>D. Dépôt des offres.....</b>	<b>22</b>
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	22
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	22
Article 23 : Offres hors délai.....	22
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	22
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....</b>	<b>23</b>
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	23
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	24
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	24
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	24
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	25
Article 30 : Correction des erreurs.....	25
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	25
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	25
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	26
<b>F. Attribution du marché.....</b>	<b>26</b>
Article 34 : Attribution.....	26
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	26
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	27
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	27
Article 38 : Signature du marché.....	27
Article 39 : Cautionnement définitif.....	27



## **A. Généralités**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1- L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2- Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3- Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1- Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a) Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
  - b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
    - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
  - c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

**Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

**Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
  - b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iv. Les litiges en cours ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
  - e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### ***B. Dossier d'Appel d'Offres***

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Le modèle de Marché

- a) Le cadre du planning d'exécution ;
- b) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c) Modèle de lettre de soumission ;
- d) Modèle de caution de soumission ;
- e) Modèle de cautionnement définitif ;
- f) Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui se sent lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.
- 9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres**

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a) **Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RPAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RPAO ;

b) **Volume 2 : Offre technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO ;

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. **Volume 3 : Offre financière**



Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
  2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
  3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
  4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
  5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.
  6. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.
- 13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1 En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 **Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 **Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.**

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b) Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
    - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### ***D. Dépôt des offres***

## **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
  - a) Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b) Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres**

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la

notification écrite Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### ***E. Ouverture des plis et évaluation des offres***

#### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.  
  
La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à

laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
  - a. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

- b. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
  - c. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

**Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

**Article 30 : Correction des erreurs**

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée, et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

**Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

**Article 32 : Evaluation et comparaison des offres sur le plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

- b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
  - d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
  - g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

**Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

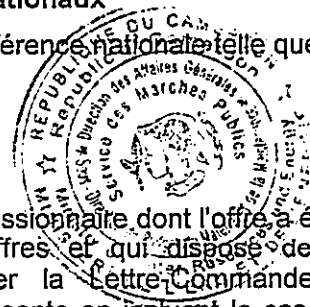
**F. Attribution du marché**

**Article 34 : Attribution**

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre-Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

**Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres



ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

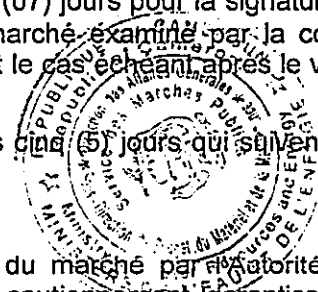
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant, après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

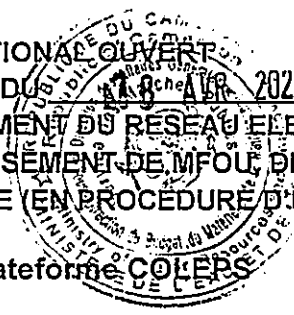




**PIÈCE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)**



## RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	A.GÉNÉRALITÉS
1.1	<p><b>Porté de la soumission</b></p> <p>Dans le cadre de l'exécution du Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité (FDSE) du MINEE, exercice 2024, le Ministre de l'Eau et de l'Energie, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux électriques de l'axe NLOE MVOE- Carrefour Zambo Mengue-Chefferie Nloe-Mvoe, dans l'arrondissement de Mfou, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre . (en procédure d'urgence).</p> <p>La consistance des travaux, objet du présent Appel d'Offres est répartie ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux préparatoires ;</li> <li>- La construction d'un réseau Mixte MT/BT Triphasé en câble Almélec sur 1300 m ;</li> <li>- La construction d'un réseau BT Aérien Triphasée câble pré assemblé sur 1000 m ;</li> <li>- La construction d'un poste de transformation H61-160 KVA-15KV/B2;</li> <li>- pose de dix (10) Branchements ménages +Abonnement Eneo de 2 et 4 fils Prépayé ;</li> <li>- Prestations diverses.</li> </ul> <p>Les prestations, objet du présent Appel d'Offres se fera en un lot unique.</p>
	<p><b>B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b></p>
	<p>Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ème étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, dès publication sa publication. Sous la référence</p> <p style="text-align: center;">  </p> <p style="text-align: center;"> <b>N° 0000036 /AONO/MINEE/CIPM/2024 DU 13 AVRIL 2024 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA LOCALITE DE NLOE MVOE DANS L'ARRONDISSEMENT DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA REGION DU CENTRE (EN PROCEDURE D'URGENCE).</b> </p> <p>Le DAO peut également être consulté sur la plateforme <b>COLERS</b> (<a href="https://www.marchespublics.cm">https://www.marchespublics.cm</a>)</p>
1.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délai d'exécution : le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est fixé à cinq (05) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.</li> <li>•</li> </ul>
2.1	<p><b>Article 2 : Financement</b></p> <p>Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité du MINEE (FDSE), exercice 2024.</p>

4.1	<p><b>Article 4 : Candidats admis à concourir</b></p> <p><b>4.1- RGAO : Mode de participation</b>          La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de l'électrification. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.</p>			
5.1	<p><b>Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</b>          Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant ayant des capacités avérées dans la fabrication des matériaux électriques et productions des équipements électriques.</p>			
6.1				
7.3	<p><b>Article 7 : Visite du site des travaux</b>          Chaque soumissionnaire est tenu de visiter le site pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur de visite de site signée par lui-même ainsi qu'un rapport de visite de site dûment daté et signé attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux. Ledit rapport de visite de site devra ressortir les coordonnées GPS au format « DMS » ou « UTM » des points clés du réseau à construire ou à réhabiliter.</p>			
<p><b>C- PREPARATION DES OFFRES</b></p>				
12	<p><b>Article 12 : Langue de l'offre</b>          La langue utilisée est le Français ou l'Anglais</p>			
<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit:</p>				
13.1	<p><b>Article 13 : Documents constituant l'offre</b></p>			
	<p>a) Volume 1 : Dossier administratif</p>			
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;"><b>A1</b></td> <td style="width: 80%;">Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur</td> <td style="width: 15%; text-align: center;"><input type="radio"/></td> </tr> </table>	<b>A1</b>	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	<input type="radio"/>
	<b>A1</b>	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	<input type="radio"/>	
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;"><b>A2</b></td> <td style="width: 80%;">Accord de groupement (le cas échéant)</td> <td style="width: 15%; text-align: center;"><input type="radio"/></td> </tr> </table>	<b>A2</b>	Accord de groupement (le cas échéant)	<input type="radio"/>
<b>A2</b>	Accord de groupement (le cas échéant)	<input type="radio"/>		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;"><b>A3</b></td> <td style="width: 80%;">Pouvoir de signature (le cas échéant)</td> <td style="width: 15%; text-align: center;"><input type="radio"/></td> </tr> </table>	<b>A3</b>	Pouvoir de signature (le cas échéant)	<input type="radio"/>	
<b>A3</b>	Pouvoir de signature (le cas échéant)	<input type="radio"/>		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;"><b>A4</b></td> <td style="width: 80%;">Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(les) société(s) pour laquelle la soumission est présentée. L'accord du groupement certifié le cas échéant.</td> <td style="width: 15%; text-align: center;"><input type="radio"/></td> </tr> </table>	<b>A4</b>	Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(les) société(s) pour laquelle la soumission est présentée. L'accord du groupement certifié le cas échéant.	<input type="radio"/>	
<b>A4</b>	Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(les) société(s) pour laquelle la soumission est présentée. L'accord du groupement certifié le cas échéant.	<input type="radio"/>		

A5	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;	O
A6	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances	O
A7	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public de soixante-quinze mille (75 000) F CFA	O
A8	Une caution de soumission bancaire d'un montant de : 1 600 000 (un million six cent mille ) francs CFA.	
A9	Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.	O
A10	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de deux mois.	O
A11	Une attestation de conformité fiscale (ACF) en cours de validité datant de moins de trois (03) mois.	O
A12	Attestation de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs	O
A13	Attestation d'immatriculation en cours de validité datant de moins de trois mois	O

NB : CL = copie légalisée O = original

Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A1, A6, A7, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de deux mois.

b) Volume 2 : Offre Technique

B 1	<p><b>Moyens humains et organisation de l'entreprise :</b> Note technique détaillée concernant la qualité du personnel clé à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Conducteur de Travaux : Ingénieur des travaux (Bac+3), génie électrique, génie industriel (Electrotechnicien, électromécanicien, 10 ans d'expérience dans le domaine.</li> <li>- le chef de chantier : Technicien Supérieur (Bac+2), électricité ou électromécanique cinq(05) ans d'expérience dans le domaine;</li> <li>- deux (02) Electriciens monteurs : Certificat d'aptitude professionnel (CAP) en électricité ou Certification/Habilitation électrique.</li> <li>- Organisation de l'entreprise et organigramme du projet ;</li> <li>- Les propositions du personnel doivent être impérativement accompagnées des documents suivants : CV du personnel d'encadrement récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition ; <i>Copie certifiée conforme du diplôme, Copie certifiée conforme de la CNI, Attestation de Présentation de</i></li> </ul>
-----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p><i><b>L'Original du diplôme et Attestation de disponibilité signés sur l'honneur.</b></i></p> <p><b>NB :</b> Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si toutes les pièces justificatives requises conformes datant de moins de deux mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.</p>
B 2	<p><b>Moyens logistiques</b> (matériel affecté au projet dans le souci du respect des règles de l'art dans l'exécution).</p> <p>Note technique détaillée concernant les moyens logistiques clé à savoir (liste non exhaustive) : un pick-up ; un camion benne avec grue ou un camion grue ; deux ceintures de sécurité ; cinq paires de chaussures de sécurité ; cinq paires de gangs ; cinq casques de sécurité ; au moins deux paires de grimpettes ; deux poulies de déroulage MT et BT ; deux cordes de service et un coupe-câbles.</p> <p>Pour le matériel roulant, le soumissionnaire fournira les pièces justifiant de la propriété ou les contrats de location avec carte grise légalisée. <i>Pour les autres matériels produire les factures légalisées par une autorité administrative.</i></p> <p><i>Carte grise légalisée par les services du Ministère des Transports.</i></p>
B 3	<p><b>Références dans les domaines similaires</b></p> <p>Liste des 03 références trois (03) contrats d'un montant cumulé supérieur ou égal à 40 000 000 TTC chacun au cours des cinq (05) dernières années dans le domaine de construction ou de réhabilitation des travaux électriques.</p> <p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copies des première et dernière pages du contrat ;</li> <li>- PV de réception définitive ou provisoire ;</li> <li>- Attestation de bonne fin, le cas échéant ;</li> <li>- Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;</li> <li>- Ordre de service de commencer les travaux ;</li> <li>- Autres justificatifs.</li> </ul>
B 4	<p><b>Visite de site :</b></p> <p>Attestation de visite de site signé sur l'honneur</p> <p>Rapport de visite daté et signé par le soumissionnaire assortie des coordonnées GPS des points clés des réseaux à construire et à réhabiliter.</p>
B 5	<p><b>Méthodologie et planning d'exécution des travaux ;</b></p> <p>Note méthodologique détaillée que le soumissionnaire mettra en œuvre conformément aux devis et plans joints ;</p> <p>Planning d'exécution des travaux.</p> <p>Planning d'approvisionnement matériel</p> <p>Plan d'installation du chantier</p> <p>Plan Qualité Hygiène Sécurité et Environnement (QHSE)</p>
B 6	<p><b>Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.</b></p>
B 7	<p><b>Capacité financière de l'entreprise ;</b></p> <p>Attestation de capacité financière délivrée par un établissement bancaire agréé par le MINFI d'un montant <math>\geq</math> à de 16 000 000 Fcfa.</p>

**Volume III : Offre Financière**

<b>C 1</b>	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, datée et signée.
<b>C 2</b>	Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.
<b>C 3</b>	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.
<b>C 4</b>	Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO paraphé.

**NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

**Prix et monnaie de l'Offre**

<b>14.3</b>	NA
<b>14.4</b>	Les prix sont fermes et non révisables.
<b>15.1</b>	NA
<b>15.2</b>	La monnaie de l'Offre est le Franc CFA (FCFA)

**16.1** Période de validité des offres :  
Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

**17.1** Montant de la caution de soumission :  
Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans le DAO (Pièce N°12).  
Le montant de cette caution de soumission par lot est de :

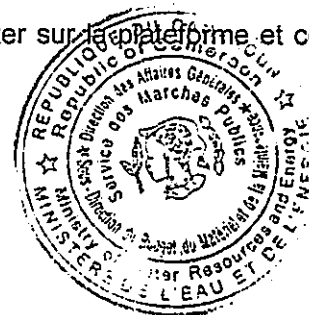
LOT	montant de la caution en FCFA	
	En lettre	En Chiffre
Lot :	(un million six cent mille ) francs CFA.	1 600 000

L'absence du cautionnement provisoire conforme au modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

**18.1** Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux est de cinq (05) mois. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

18.3	<p>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d'une ligne aérienne Triphasée</li> <li>• Construction d'une ligne aérienne Triphasée mixte MT/BT</li> <li>•</li> </ul>
19.1	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :  <b>Aucune réunion préparatoire n'est prévue</b></p>
20.1	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :  Chaque offre rédigée en français ou en anglais en un (01) exemplaire.</p>
<b>D- DEPOT DES OFFRES</b>	
	<p>Les offres rédigées en français ou en anglais devront être déposées sur la plateforme COLEPS (<a href="https://www.marchespublics.cm">https://www.marchespublics.cm</a>),</p> <p>Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 05 Mo pour l'Offre Administrative ;</li> <li>- 15 Mo pour l'Offre Technique ;</li> <li>- 05 Mo pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>- JPEG pour les images.</li> </ul>
21.2	<p>Les Offres porteront la mention :</p> <p style="text-align: center;"> <b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° <u>0 0 0 0 0 3 6</u> /AONO/MINEE/CIPM/2024</b>  <b>DU <u>18 AVR 2024</u> POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE</b>  <b>RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA LOCALITE DE NLOE MVOE</b>  <b>DANS L'ARRONDISSEMENT DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET</b>  <b>AFAMBA REGION DU CENTRE (EN PROCEDURE D'URGENCE).</b> </p> <p style="text-align: center;"><b>«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p>
22.1	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les Offres devront être déposées au plus tard le ..... <b>29 MAI 2024</b> à <b>14 heures précises</b>,  heure locale</p>
<b>OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>	
25.1	<p>L'ouverture des plis se passera en un temps sur la plateforme COLEPS.</p> <p>En tout état de cause, l'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières</p>



	aura lieu le..... <u>29 MAI 2024</u> à <u>15 heures précises</u> dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie à Yaoundé –Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe.																																		
31.2 (e)	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : <b>Le franc CFA</b> Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change : ...../...../.....2024																																		
	<p><b>Article 6 : Qualification du Soumissionnaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les critères éliminatoires :</b></li> <li>- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;</li> <li>- Absence de la caution de soumission ;</li> <li>- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;</li> <li>- Note technique inférieure à 75% de Oui;</li> <li>- Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs au cours des deux dernières années ;</li> <li>- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière</li> <li>- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.</li> <li>- Non-respect de la taille des Offres et du format des fichiers .</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Critères essentiels</b></li> </ul> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">N°</th> <th style="width: 90%;">Critères et sous critères de notation (*)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"><b>1</b></td> <td style="text-align: center;"><b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>1.1</b></td> <td>Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>1.2</b></td> <td>Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>1.3</b></td> <td>Photocopie des pièces lisibles</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>2</b></td> <td style="text-align: center;"><b>EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>2.1</b></td> <td>Au moins trois (03) contrats et procès-verbaux (PV) de réception provisoire des travaux ou attestation de bonne fin d'un montant supérieur ou égal à 40 000 000 TTC chacun au cours des cinq (05) dernières années dans le domaine de construction ou de réhabilitation des travaux électriques. NB : Joindre 1<sup>ères</sup>, et dernières pages des marchés, les Ordre de service de commencer les travaux, et les PV de réception des travaux ; REF 01 : PV+OS+Copie marché REF 02 : PV+OS+Copie marché REF 03 : PV+OS+Copie marché</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>3</b></td> <td style="text-align: center;"><b>CAPACITE TECHNIQUE</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>3.1</b></td> <td style="text-align: center;"><b>MOYENS HUMAINS</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;"><b>Organisation du projet et liste du personnel clé</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;"><b>Conducteur de travaux :</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Diplôme : Ingénieur des Travaux/Licence Technologie/Licence Professionnelle</td> </tr> <tr> <td></td> <td>≥ BAC + 3 en Électricité, ou en Electromécanique, électrotechnique</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Expérience générale : dans la conduite des travaux</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Avoir au moins 10 ans d'expérience dans les projets 'électricité générale et électrification rurale</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Avoir au moins effectué quatre projets similaires en tant que conducteur des</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Critères et sous critères de notation (*)	<b>1</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b>	<b>1.1</b>	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	<b>1.2</b>	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	<b>1.3</b>	Photocopie des pièces lisibles	<b>2</b>	<b>EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES</b>	<b>2.1</b>	Au moins trois (03) contrats et procès-verbaux (PV) de réception provisoire des travaux ou attestation de bonne fin d'un montant supérieur ou égal à 40 000 000 TTC chacun au cours des cinq (05) dernières années dans le domaine de construction ou de réhabilitation des travaux électriques. NB : Joindre 1 <sup>ères</sup> , et dernières pages des marchés, les Ordre de service de commencer les travaux, et les PV de réception des travaux ; REF 01 : PV+OS+Copie marché REF 02 : PV+OS+Copie marché REF 03 : PV+OS+Copie marché	<b>3</b>	<b>CAPACITE TECHNIQUE</b>	<b>3.1</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>		<b>Organisation du projet et liste du personnel clé</b>		<b>Conducteur de travaux :</b>		Diplôme : Ingénieur des Travaux/Licence Technologie/Licence Professionnelle		≥ BAC + 3 en Électricité, ou en Electromécanique, électrotechnique		Expérience générale : dans la conduite des travaux		Avoir au moins 10 ans d'expérience dans les projets 'électricité générale et électrification rurale		Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires		Avoir au moins effectué quatre projets similaires en tant que conducteur des
N°	Critères et sous critères de notation (*)																																		
<b>1</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b>																																		
<b>1.1</b>	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire																																		
<b>1.2</b>	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)																																		
<b>1.3</b>	Photocopie des pièces lisibles																																		
<b>2</b>	<b>EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES</b>																																		
<b>2.1</b>	Au moins trois (03) contrats et procès-verbaux (PV) de réception provisoire des travaux ou attestation de bonne fin d'un montant supérieur ou égal à 40 000 000 TTC chacun au cours des cinq (05) dernières années dans le domaine de construction ou de réhabilitation des travaux électriques. NB : Joindre 1 <sup>ères</sup> , et dernières pages des marchés, les Ordre de service de commencer les travaux, et les PV de réception des travaux ; REF 01 : PV+OS+Copie marché REF 02 : PV+OS+Copie marché REF 03 : PV+OS+Copie marché																																		
<b>3</b>	<b>CAPACITE TECHNIQUE</b>																																		
<b>3.1</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>																																		
	<b>Organisation du projet et liste du personnel clé</b>																																		
	<b>Conducteur de travaux :</b>																																		
	Diplôme : Ingénieur des Travaux/Licence Technologie/Licence Professionnelle																																		
	≥ BAC + 3 en Électricité, ou en Electromécanique, électrotechnique																																		
	Expérience générale : dans la conduite des travaux																																		
	Avoir au moins 10 ans d'expérience dans les projets 'électricité générale et électrification rurale																																		
	Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires																																		
	Avoir au moins effectué quatre projets similaires en tant que conducteur des																																		

		travaux
<b>Chef de Chantier</b>		
Diplômes : Technicien Supérieur(DUT/BTS)		≥ BAC + 2 en Électricité, ou en Electromécanique, électrotechnique
Expérience générale : en tant que technicien		Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.
Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires		Avoir au moins effectué quatre projets similaires en tant que en tant que technicien
<b>Électricien monteur N° 1</b>		
Diplômes : Electricien Monteur		CAP en Électricité, Ou Habilitation électrique ou certification
Expérience générale : en tant que monteur		Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.
Expérience spécifique dans la construction des réseaux électrique MT et BT		Avoir au moins effectué quatre projets similaires en tant qu'électricien Monteur
<b>Électricien monteur N° 2</b>		
Diplôme : Electricien Monteur		CAP en Électricité, Ou Habilitation électrique ou certification
Expérience générale : en tant que monteur		Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.
Expérience spécifique dans la construction des réseaux électrique MT et BT		Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant qu'électricien Monteur
<i>NB : Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si toutes les pièces justificatives requises conformes datant de moins de trois (03) mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.</i>		
<b>3.2</b>	<b>MOYENS MATÉRIELS</b>	
<b>3.2.1</b>	<b>Matériels roulants</b>	
	Camions à grue (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transports) et/ou contrat de location.	Nombre ≥ 1
	Pick-up de liaison (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transports) et/ou contrat de location.	Nombre ≥ 1
<b>3.2.2</b>	<b>Matériels de sécurité</b>	<b>Oui si tous matériels disponible</b>
	Harnais de sécurité	Nombre ≥ 2
	Chaussures de sécurité	Nombre ≥ 5
	Gants de sécurité	Nombre ≥ 5
	Casques de sécurité	Nombre ≥ 5
	Tenues de travail	Nombre ≥ 5
	Cônes de balisage	Nombre ≥ 10
<b>3.2.4</b>	<b>Matériels de mesures électriques</b>	<b>Oui si tous matériels disponible</b>
	Pince ampérométrique	Nombre ≥ 1
	telluromètre	Nombre ≥ 1
	Multimètre	Nombre ≥ 1
<b>3.2.5</b>	<b>Autres matériels</b>	<b>Oui si tous matériels disponible</b>

	Grimpettes	Nombre $\geq$ 2
	Topo fil	Nombre $\geq$ 2
	Pinces à feu lards	Nombre $\geq$ 2
	Paires de cisaille	Nombre $\geq$ 2
	Barre à min s	Nombre $\geq$ 2
	Tronçonneuses	Nombre $\geq$ 1
	Tarières	Nombre $\geq$ 2
	Pinces à sertir	Nombre $\geq$ 2
	Poulie de déroulage MT/BT	Nombre $\geq$ 2
	Tire-fort	Nombre $\geq$ 2
	Corde de service	Nombre $\geq$ 2
	Coupe c ble	Nombre $\geq$ 2
	Pelle êche	Nombre $\geq$ 4
	Tire-vite	Nombre $\geq$ 2
	GPS	Nombre $\geq$ 2
4	<b>VISITE DE SITE</b>	
4.1	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire
4.2	Rapport de visite de site avec coordonnées GPS des points clés du site des travaux ;	Daté et signé par le soumissionnaire
5	<b>DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON ABANDON</b>	
	déclaration sur l'honneur du non abandon et défaillance dans les marchés antérieures	Daté et signé par le soumissionnaire
6	<b>METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL</b>	
	6.1- Méthodologie de l'entreprise présentant le mode d'exécution des différents corps d'état constituant le devis	Expliquer la méthodologie que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet
	6.2- Planning d'exécution en rapport avec les grandes lignes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux.	Présenter un planning d'exécution des travaux
	6.3- planning d'approvisionnements	Présenter un planning d'approvisionnement du matériel
	6.4- Plan Qualité Hygiène Sécurité et environnement	Décrire votre plan en matière hygiène, de sécurité et d'environnement
7	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page	
8	<b>CAPACITE FINANCIERE</b>	
	Fournir une Attestation de capacité financière délivrée par un établissement financier agréé par le MINFI d'un <i>montant</i> $\geq$ à de 16 000 000 FCFA.	
Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change : ...../...../...2024		

	<p>La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC), en l'occurrence la date du :</p> <p>[retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres]</p>
	<p><b>F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b></p>
34.1 et 34.2	<p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.</p> <p><b>Cautionnement définitif</b></p> <p>Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché.</p> <p>Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.</p> <p>Le cautionnement sera Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.</p> <p>restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.</p> <p>Cette caution devra être établie par un établissement financier de premier ordre installée au Cameroun.</p>
39.1 et 39.2	<p>La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.</p> <p>La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.</p> <p>Cette caution devra être établie par un établissement financier de premier ordre installé au Cameroun.</p>

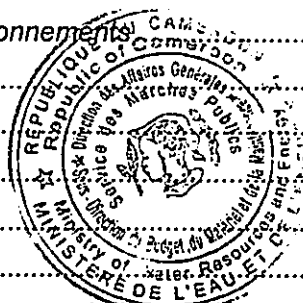


**PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(C.C.A.P.)**

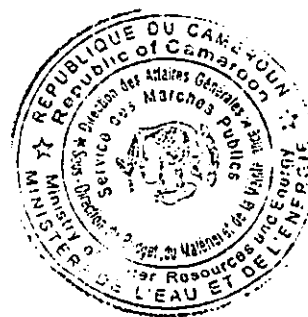


# SOMMAIRE

Article 1er : Objet du Marché .....	43
Article 2 : Procédure de passation du Marché.....	43
Article 3 : Définitions et attributions .....	43
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	43
Article 5 : Pièces constitutives du marché.....	43
Article 6 : Textes généraux applicables.....	43
Article 7 : Communication .....	44
Article 8 : Ordre de Service.....	44
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles.....	45
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur.....	45
Chapitre II : Clauses financières .....	46
Article11 : Garanties et cautions .....	46
Article 12 : Montant du marché .....	46
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	47
Article 14 : Variation des prix .....	47
Article 15 : Révision des prix.....	47
Article 16 : Formules d'actualisation des prix. ....	47
Article17 : Travaux en régie. ....	47
Article18 : Valorisation des travaux. ....	47
Article 19 : Valorisation des approvisionnements.....	47
Article 20 : Avance de démarrage.....	47
Article 21 : Règlement des travaux.....	48
21.2. Décompte mensuel.....	48
Article 22 : Intérêts moratoires .....	48
Article23 : Pénalités .....	48
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises. ....	49
Article 25 : Décompte final.....	49
Article 26 : Décompte général et définitif.....	49
Article 27 : Régime fiscal et douanier.....	49
Article 28. Timbres et enregistrement du Marché.....	49
Chapitre III : Exécution des travaux .....	49
Article 29 : Consistance des travaux.....	49
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....	50
Article 31 : Délai d'exécution.....	50
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.....	50
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site. ....	50
Article 34 : Assurances .....	50



Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur .....	50
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers .....	52
Article 37 : Implantation des ouvrages .....	52
Article 38 : Sous-Traitance .....	52
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais .....	52
Article 40 : Journal de chantier.....	52
Chapitre IV : De la réception .....	52
Article 41 : Réception technique.....	52
Article 42 : Réception provisoire.....	52
Article 43 : Documents à fournir après exécution .....	53
Article 44 : Délai de garantie .....	53
Article 45 : Réception définitive .....	54
Chapitre V : Dispositions diverses.....	54
Article 46 : Résiliation du Marché.....	54
Article 47 : Cas de force majeure .....	54
Article 48 : Règlement des litiges.....	54
Article 49 : Edition et diffusion de la présent Marché.....	54
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du Marché .....	54



## Chapitre I : Dispositions générales

### Article 1er : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet, les travaux de renforcement et d'extension des réseaux électriques de l'axe NLOE MVOE- Carrefour Zambo Mengue-Chefferie Nloe-Mvoe, dans l'arrondissement de Mfou, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre (en procédure d'urgence

### Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° \_\_\_\_\_/AONO/CIPM/MINEE/2024 DU \_\_\_\_\_.

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Eau et de l'Energie
- Le Chef de Service du marché est : le Directeur de l'Electricité, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : Le Délégué Départemental du MINEE de la MEFOU ET AFAMBA ;
- L'entrepreneur est : le cocontractant du Marché à déterminer.

#### 3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité (FDSE) auprès de MINEE
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur de l'Electricité ;
- L'Organe chargé du Contrôle externe est le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics.

### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais]

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature des présents Marchés venaient à être modifiés après la signature des marchés, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives des présents Marchés sont :

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Devis quantitatifs et estimatifs (DQE) ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

### Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
- La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement;
- la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- La loi N°2018/012 du 11 juillet 2019 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;
- La loi N°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024.
- Le décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics ;
- L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- L'arrêté N°207/A/MINMAP/2018 du 03 juillet 2018 portant créations des Commissions Internes de Passation de Marchés auprès des Départements ministériels et certaines Administrations Publiques ;
- La circulaire N°0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
- La "Circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics".
- Instruction n° 24/0000133//MINFI/SG/DGTCFM/CLC/ du 08 février 2024 Portant Nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaires et comptables de l'ETAT.
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
- Les normes UPDEA et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
- Les normes camerounaises.



#### **Article 7 : Communication**

7.1 Toutes communications au titre de la présente Lettre-Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Monsieur /Madame, BP. ...., Tél: .....Passé le délai de 15 jours fixé à partir à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service son domicile, les correspondances seront adressée à la mairie de : ..... dont relève les travaux.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, BP : 70 Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du marché, avec copie au Chef de service du marché.

#### **Article 8 : Ordre de Service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'Ordre de Service de démarrage des travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.4. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.5. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.6. Les Ordres de Service portant suspension et reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autres cas de force majeure, sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.7. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. Toutes les copies des Ordres de services seront transmises au MINMAP et à l'ARMP.

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

9.1. sans objet

A la fin d'une tranche ; le Maître d'Ouvrage procédera la réception des travaux et délivrera une attestation de bonne exécution à l'entrepreneur. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

9.2. sans objet : Le délai imparti pour la notification de l'Ordre de Service de commencer une tranche conditionnelle est de :

#### **Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 11 : Garanties et cautions

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

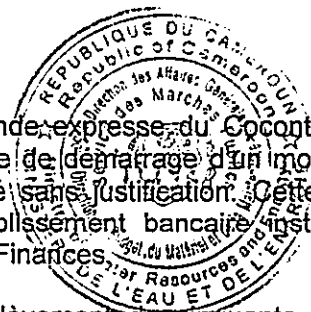
#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

- Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant adressée au Maître d'Ouvrage, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.
- L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du Marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour-cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.
- Au fur et à mesure du remboursement des avances, Le Maître d'ouvrage donnera la main-levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

### Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché est de ... en lettres et en chiffres francs CFA :

- Montant TTC : en lettres et en chiffres F FCA
- Montant HT : en lettres et en chiffres F CFA
- TVA : en lettres et en chiffres FCFA
- AIR : en lettres et en chiffres F CFA
- Montant NAP : en lettres et en chiffres F CFA.



### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :  
Pour les règlements en francs CFA, soit en lettres et en chiffres F CFA par crédit au compte n° ouvert au nom de l'entreprise à la banque....., agence de .....

### **Article 14 : Variation des prix**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les prix ne sont pas actualisables.

### **Article 15 : Révision des prix**

Le présent Marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix.**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables

### **Article 17 : Travaux en régie.**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de [ne peut excéder 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition toutes les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculées, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

### **Article 18 : Valorisation des travaux.**

Le présent marché est à prix unitaires et forfaitaires.

### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements**

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur du Marché pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le Marché résiliée.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

### **Article 20 : Avance de démarrage**

20.1- L'Entrepreneur peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, sans justificatif, et après mise en place des cautions exigibles par le Code des Marchés Publics, obtenir une avance dite « de démarrage » ou « pour approvisionnement de matériaux ».

20.2- Cette avance dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du Marché, est cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du Marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

## Article 21 : Règlement des travaux

### 21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### 21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-5.5 ou 100-2.2] % versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5.5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon qu'ils soient en sa possession.

Le chef de service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par la paierie Spécialisée auprès du MINRE/MINPMEESA dans un délai maximum de 90 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

### 21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

## Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 180 à 183 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74 ; 75 et 76.

## Article 23 : Pénalités

### Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le lettre-commande ;

Un millième (1/1000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises.**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

#### **Article 25 : Décompte final**

25.1 Après achèvement des Travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des Travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2 Le Chef de service notifiera le projet rectifié et accepté au Maître d'Ouvrage dans un délai de 7 jours.

25.3 L'Entrepreneur dispose d'un délai de 15 jours pour renvoyer au Maître d'œuvre le décompte final revêtu de sa signature.

25.4 En cas de non-observation des délais d'approbation ci-dessus prévus, les décomptes seront réputés approuvés.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif**

26.1 A la fin de période de garantie et dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin de cette période qui donne lieu à la réception définitive des Travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et l'Autorité Contractante revêtu du visa préalable du MINMAP. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

- éventuellement la valorisation des travaux à caractère exceptionnel ordonnés par le Chef de service du marché pendant le délai de garantie, et non couvert par ladite garantie.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 L'Entrepreneur dispose d'un délai de trente (30) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

26.3 Le décompte général et définitif sera soumis au visa préalable du Ministère des Marchés Publics avant sa transmission à l'organisme payeur.



#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier**

Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment la circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instruction relatives à l'exécution des Lois de finances, au Suivi et Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2024.

#### **Article 28. Timbres et enregistrement du Marché**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 29 : Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires ;
- La construction d'un réseau Mixte MT/BT Triphasé en câble Almélec sur 1300 m ;
- La construction d'un réseau BT Aérien Triphasée câble pré assemblé sur 1000 m ;
- La construction d'un poste de transformation H61 160 KVA-30KV/B2;
- pose de dix (10) Branchements ménages +Abonnement Eneo de 2 et 4 fils Prépayé ;
- Prestations diverses.

**Garantie de l'ouvrage pour une durée de 12 mois.**

Les prestations, objet des présents Marchés, sont financées par le Fonds du Développement du Secteur de l'Electricité (FDSE), Exercice 2024.

### **Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 31 : Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux, objet de la présente Lettre-Commande, est de trois (03) mois à compter de la date de notification à l'entreprise de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

### **Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en 07 exemplaires à chaque début d'activités.

### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel des Offres sera remis par l'Ingénieur.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **Article 34 : Assurances**

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurances en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures causés au tiers :

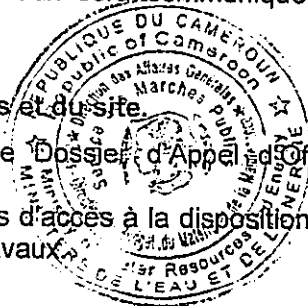
par son personnel en activité ;  
par le matériel qu'il utilise ;  
du fait de l'exécution des prestations.

Cette police d'assurances sera soumise à l'approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du Marché.

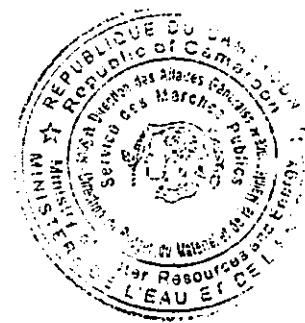
Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

### **Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur**

[35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres



600	BRANCHEMENT MENAGE
601	Branchement+ Abonnement Eneo 2 fils prépayé
602	Branchement+ Abonnement Eneo 4 fils prépayé



Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du Marché ou l'ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché ou l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du Marché ou la consistance des travaux, Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'avis donné par Le Chef de Service du Marché ou l'ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché

### 35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du [Chef de service ou de l'Ingénieur] dans un délai maximum (préciser la durée qui ne doit pas dépasser un mois) avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. [Le Chef de service du Marché ou de l'Ingénieur du Marché] disposera d'un délai de [quinze jours] pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de [huit jours] pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### **Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers**

36.1. Les panneaux places au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :  
[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

### **Article 37 : Implantation des ouvrages**

L'Ingénieur notifiera dans un délai de [A préciser] jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 38 : Sous-Traitance**

Le Cocontractant pourra sous-traiter une partie des prestations à d'autres sociétés. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant ne pourra sous-traiter plus de trente pour cent (30%) du volume total des prestations à fournir.

Les dispositions générales, notamment en matières fiscales et douanières du présent Marché, sont applicables intégralement aux sous-traitants.

### **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais**

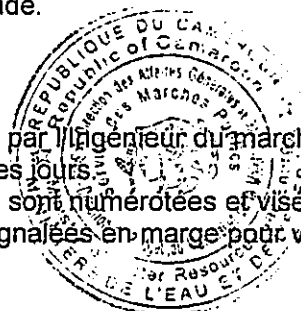
38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de [A préciser] jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

### **Article 40 : Journal de chantier**

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur du marché, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.



## **Chapitre IV : De la réception**

### **Article 41 : Réception technique**

Une réception technique sera effectuée dès la fin des travaux. Un procès-verbal sera rédigé et signé sur site par l'entreprise des travaux, l'ingénieur du marché et le Bénéficiaire après avoir vérifiés le fonctionnement des équipements installés. A cet effet, le Cocontractant de l'Administration est tenu de saisir par écrit le Ministre de l'Eau et de l'Énergie, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime terminer les travaux, pour solliciter la réception technique.

### **Article 42 : Réception provisoire**

Une réception Provisoire des travaux sera effectuée à la fin des travaux et après la réception technique par la Commission de Réception lorsque l'ouvrage sera terminé et prêt pour la mise en exploitation par le concessionnaire de l'ouvrage. A cet effet, le Cocontractant de l'Administration est tenu de saisir par écrit le Ministre de l'Eau et de l'Énergie, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime lever les réserves formulées à la réception technique, le cas échéant, pour solliciter la réception provisoire.

La réception provisoire sera prononcée lorsque :

- les travaux seront achevés conformément aux spécifications des présents Marchés et aux règles de l'art ;
- les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;
- le Co-contractant de l'Administration aura fourni la justification de l'origine des matériels utilisés, ainsi que cinq (05) exemplaires des plans des ouvrages établis selon les règles de l'art,

Lorsque les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, il est établi un procès-verbal de réception provisoire indiquant, entre autres, les circonstances dans lesquelles les contrôles ont été effectués. Une copie est adressée à la CIPM/MINEE.

Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l'état des ouvrages, le Cocontractant de l'Administration est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le Maître d'Ouvrage.

Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de Réception aux fins de procéder à la réception des travaux s'effectuera aux frais du Cocontractant de l'Administration.

Sauf réserve formulée par l'exploitant au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le Cocontractant de l'Administration saisit le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'effet de prononcer la réception définitive de l'ouvrage.

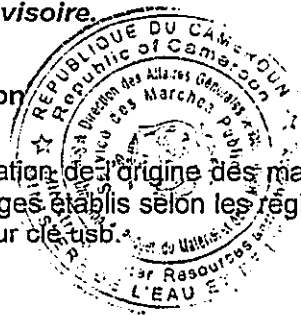
La Commission de Réception en présence de l'attributaire est composée de :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;
- Le Chef de Service du Marché ou son représentant, **Membre**
- L'Ingénieur du Marché, **Rapporteur** ;
- Le Chef de Service des Marchés publics au MINEE ou son représentant, **Membre** ;
- Un Représentant des services techniques d'ENEO territorialement compétent, **membre** ;
- L'Agent commis à la comptabilité du Cabinet/ MINEE, **Membre** ;
- Un représentant du MINMAP, **Observateur** ;
- Le cocontractant, **Invité**.

**NB : le Maître d'Ouvrage peut inviter toute personne physique ou morale, en raison de son expertise dans le domaine à assister à la réception provisoire.**

#### Article 43 : Documents à fournir après exécution

le Co-contractant de l'Administration aura fourni la justification de l'origine des matériels utilisés, ainsi que cinq (05) exemplaires des plans conformes des ouvrages établis selon les règles de l'art. et fichier numérique des points gps de tous les ouvrages construit sur clé usb.



#### Article 44 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (01) an à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire. Durant cette période de garantie, les installations seront normalement exploitées par le concessionnaire de service public conformément aux consignes d'exploitation communiquées par le Cocontractant. Le Cocontractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes parties des installations qui deviendraient défectueuses pendant cette période, à l'exception de celles qui proviendraient d'une usure normale, d'une fausse manœuvre ou d'un défaut d'entretien.

Dans le cas de rejet de matériels, d'équipements ou d'ouvrages défectueux non conformes, le remplacement de ceux-ci devra se faire pendant l'année du délai de garantie. De nouveaux essais seront alors effectués.

Si, après la réception provisoire et durant la période de garantie, le Cocontractant n'est pas intervenu, dans un délai de quinze (15) jours, sur prescriptions d'Ordre de Service concernant les réparations ou réfections, l'Ingénieur du Marché pourra, sans nécessité de mise en demeure spéciale faire exécuter

aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, les réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera prélevé sur la retenue de garantie.

#### **Article 45 : Réception définitive.**

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La commission de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 46 : Résiliation du Marché**

Le présent Marché sera résilié de plein droit et sans préavis conformément aux dispositions prévues aux articles 182 et 183 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 47 : Cas de force majeure**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 48 : Règlement des litiges**

Tout litige à l'interprétation ou à l'exécution du présent Marché fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent Marché sera porté devant le Tribunal compétent du lieu d'attribution du Marché de la République du Cameroun.

#### **Article 49 : Edition et diffusion de la présent Marché**

Quinze (15) exemplaires des présents Marchés seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service des Marchés Publics.

#### **Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier, suivi de l'ordre de service de démarrage des prestations.

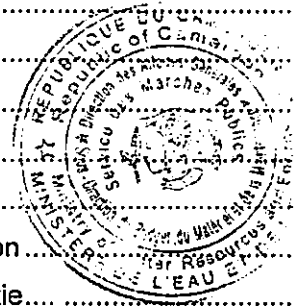


**PIÈCE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES  
(CCTP)**



# SOMMAIRE

Pièce N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	55
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	57
Article 1 <sup>er</sup> : But du CCTP .....	57
Article 2 : consistance et localisation des travaux.....	57
Article 3 : Responsabilités de l'entrepreneur.....	57
Article 4 : Documents .....	57
Article 5 : Normes et textes réglementaires .....	58
Article 6 : Qualité et origine du matériel.....	59
Article 7 : Organisations du chantier – délais – pénalités.....	59
Article 8 : Modifications de prestations en cours d'exécution .....	59
Article 9 : Visites et réunions de chantier.....	59
Article 10 : Hygiène, sécurité et conditions de travail.....	59
Article 11 : Nombre et qualifications des opérateurs.....	60
Chapitre II : Spécifications techniques générales des travaux.....	60
Article 12 : Conditions climatiques.....	60
Article 13 : Abattage et élagage.....	60
Article 14 : Transport et manutention des équipements.....	60
Article 15 : Poteaux.....	60
Article 16 : Ligne MT aérienne triphasée .....	61
Article 17 : Ligne HTA triphasée.....	61
Article 18 : LIGNE MIXTE HTA/BT TRIPHASÉE .....	61
Article 19 : LIGNE BT TRIPHASÉE .....	61
Article 20 : poste de Transformation HTA/BT H61 .....	61
Article 22: Branchements des ménages .....	62
Article 23 : Remise des plans conformes à l'exécution.....	62
Article 24 : réception des travaux et délais de garantie.....	62
Article 25 : But Garantie de l'ouvrage .....	63
Article 26 : Réception définitive .....	63
Article 27 : corps d'état relative aux prestations.....	63



## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1<sup>er</sup> : But du CCTP

- Le présent CCTP a pour but de renseigner le Cocontractant sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.
- Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

### Article 2 : consistance et localisation des travaux

La consistance des travaux, objet du présent Appel d'Offres est répartie ainsi qu'il suit:

- Travaux préparatoires ;
- La construction d'un réseau Mixte MT/BT Triphasé en câble Almélec sur 1300 m ;
- La construction d'un réseau BT Aérien Triphasé câble pré assemblé sur 1000 m ;
- La construction d'un poste de transformation H61 160 KVA-30KV/B2;
- pose de dix (10) Branchements ménages +Abonnement Eneo de 2 et 4 fils Prépayé ;
- Prestations diverses.

Le projet sera exécuté dans la localité NLOE MVOE sur l'axe NLOE MVOE- Carrefour Zambo Mengue-Chefferie Nloe-Mvoe, dans l'arrondissement de Mfou, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre.

Bénéficiaire directs et indirects (oui /non) : populations, PME et industries.

Délai d'exécution : le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est fixé à cinq (05) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

### Article 3 : Responsabilités de l'entrepreneur

- Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.
- En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

### Article 4 : Documents

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- L'Offre technique du soumissionnaire (définition technique détaillée de la consistance des travaux et plans d'exécution), approuvée et complétée par le Maître d'Ouvrage ;
- Le projet d'exécution détaillant l'ensemble des tâches à exécuter dans le cadre du projet. Il détaille suivant un calendrier précis la périodicité des tâches études actions ;
- Le devis estimatif joint ;

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux passés au nom de l'État ;
- Les différentes normes internationales reconnues dans le système ISO et pouvant s'appliquer à l'environnement climatique et économique du Cameroun ;
- Les réglementations locales de service public d'électricité, normes de sécurité et de protection de l'environnement applicables au Cameroun ;

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter. Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par le Cocontractant de l'Administration sans plus-value.

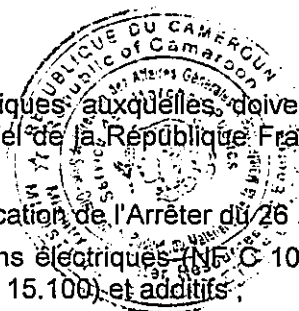
## **Article 5 : Normes et textes réglementaires**

### **5.1- Normes et textes généraux**

- Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre :
  - Les normes camerounaises :
    - NC 2872/2019 relative au traitement des supports de lignes électriques aériennes en bois ;
    - NC2873/2019 relative à la fabrication des supports de lignes électriques aériennes en béton ;
    - La norme NC C234 régissant les installations électriques intérieures ;
    - Les prescriptions techniques de construction des lignes électriques en bois et béton ;
  - les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) ;
  - les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
  - les normes françaises AFNOR ;
  - l'Arrêté du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, paru au journal officiel de la République Française du 4 Mai 1991 ;
  - la circulaire n°78-79 du 6 juillet 1978 concernant l'application de l'Arrêté du 26 Mai 1978 ;
  - les normes UTE – classe C concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additifs ;
  - les Documents techniques unifiés (DTU).
  - Tout autre système de normalisation reconnu dans le système ISO.

### **5.2- Autres textes**

- Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraînent en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.



#### **Article 6 : Qualité et origine du matériel**

- Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité.
- Le Cocontractant fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.
- En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation du Maître d'ouvrage après avis de l'Ingénieure du marché.

#### **Article 7 : Organisations du chantier – délais – pénalités**

- Toutes les mesures nécessaires devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)
- L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.
- En outre, un planning prévisionnel détaillé doit être fourni par le Cocontractant pour accompagner son offre.

#### **Article 8 : Modifications de prestations en cours d'exécution**

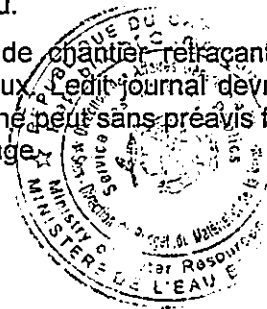
- Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage après avis technique de l'Ingénieur. En tout état de cause la constatation d'une modification fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'ingénieur, le cocontractant, éventuellement le maître d'œuvre et tout autre personne impliquée dans le projet.

#### **Article 9 : Visites et réunions de chantier**

- Le maître d'ouvrage, l'ingénieur du Marché ainsi que le chef du service du Marché peut sans préavis faire une visite de chantier.
- Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.
- Le maître d'ouvrage, l'ingénieur du Marché ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions mensuelles de chantier sur site ou au bureau.
- Le cocontractant est obligé de tenir à jour le journal de chantier retraçant l'ensemble des activités et actions menées durant l'exécution des travaux. Le dit journal devra faire l'objet de visa de l'équipe du maître que le chef du service du Marché peut sans préavis faire une visite de chantier dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage.
- d'ouvrage à chaque passage.

#### **Article 10 : Hygiène, sécurité et conditions de travail**

- 10.1- Mesures générales de sécurité
- Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 11 du présent CCTP.
- L'entrepreneur présentera à cet effet dans son offre, un Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE).
- 10.2- Mesures spécifiques de sécurité
- Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre et précisées dans le QHSE :
  - Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié ;



- utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;
- Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;
  - Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,...) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,...) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information,...).
  - Le port des EPI est obligatoire pour toutes les personnes travaillant dans chantier ;
  - Toutefois l'ensemble du personnel recruté au permanent devra subir une formation particulière sur site avant le début de travaux. Cette formation devra être supervisée par l'Ingénieur du Marché.

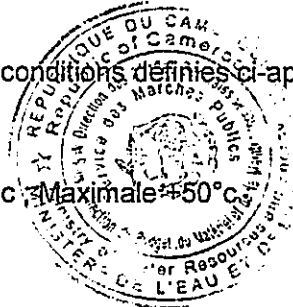
#### **Article 11 : Nombre et qualifications des opérateurs**

- Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, une équipe d'opérateurs constitué d'au moins 1 techniciens supérieurs et 4 ouvriers qualifiés, des manœuvres, etc. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires.
- Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son projet d'exécution, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.
- Les manœuvres recrutés localement devront faire l'objet d'une formation préalable avant leur utilisation dans le chantier.
- Le travail des enfants est strictement interdit.
- La prise en compte de l'aspect genre est obligatoire (utilisation des Femmes à des poste de responsabilité)

#### **Chapitre II : Spécifications techniques générales des travaux**

##### **Article 12 : Conditions climatiques**

- Les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci-après :
  - Température moyenne : 35°C ;
  - Hygrométrie correspondante : 98% ;
  - Température extrême (sous abri) : Minimale +10°C ; Maximale +50°C
  - Vitesse exceptionnelle des vents 180 Km/h ;
  - Vitesse normale des vents 5 à 35 Km/h.



##### **Article 13 : Abattage et élagage**

Il s'agira d'abattage, tronçonnage, et déblaiement d'arbres en zones urbaine et rurale, y compris le débroussaillage avec ouverture de layons de 7,5 mètres de large. L'entreprise devra évacuer tous les débris issus de cet abattage pouvant provoquer l'obstruction de la route.

Les dégâts causés aux biens aux voisinages des corridors des lignes est à la charge du cocontractant.

##### **Article 14 : Transport et manutention des équipements**

L'ensemble des activités de transport des matériels et sa manutention du lieu de fourniture au lieu de chantier y compris répartition par fouille pour les supports bois est à la charge de l'Entreprise qui devra recruter par lui-même les sous-traitants qualifiés pour le déplacement des équipements nécessaire pour la construction de l'ouvrage.

##### **Article 15 : Poteaux**

- Les poteaux seront en bois ou en béton conformes à la norme camerounaises pour

- la construction du réseau, NC 2872/2019 relative au traitement des supports de lignes électriques aériennes en bois ; NC2873/2019 relative à la fabrication des supports de lignes électriques aériennes en béton ;
- la profondeur des fouilles sera calculée par la relation  $h=1/10H+0.5$  où h est la profondeur de la fouille, H la hauteur du support. Pour les supports de 9m,  $h=1.40m$  et  $h=1.6$  pour les supports de 11m.

#### Article 16 : Ligne MT aérienne triphasée

L'antenne triphasée sera dérivée sur trois phases de la ligne mère triphasée. Elle sera construite en poteau-bois et ou béton de de 11m de classe D pour le bois et 11m /500dan et 800 daN pour le béton et en câble Almélec 34,4 ; 54,4 ; 94,4 mm<sup>2</sup> ou Aluminium 30 mm<sup>2</sup> ou 50 mm<sup>2</sup> selon le cas, tendu sur isolateurs rigides en verre montés sur consoles de tête sur poteaux-bois. Un sectionnement est réalisé au point de dérivation par un IACM (Interrupteur à Commande Manuelle) réalisant une ouverture visible et une fermeture permettant de localiser facilement les défauts.

Pour les reliefs particuliers, marécageux, sommets de côtes, vallées, les hauteurs des supports seront déterminées de façon à maintenir une hauteur de masse (flèche) d'au moins 8 mètres du sol à la mise en service de la ligne. (*L'usage des portiques sera fortement recommandé*).

#### Article 17 : Ligne HTA triphasée

L'antenne monophasée à retour par la terre sera dérivée sur une phase de la ligne mère triphasée. Elle sera construite en poteau-bois ou béton de 11m de classe D pour le bois et 11m /500 et 800 daN pour le béton et en câble Almélec 34,4 mm<sup>2</sup> ou Aluminium 30 mm<sup>2</sup> ou 50 mm<sup>2</sup> selon le cas, tendu sur isolateurs rigides en verre montés sur consoles de tête sur poteaux-bois. Un sectionnement est réalisé au point de dérivation par un fusible provoquant le basculement vers le bas du porte-fusible réalisant une ouverture visible et permettant de localiser facilement les défauts.

#### Article 18 : LIGNE MIXTE HTA/BT TRIPHASÉE

En cas de réseau mixte HTA/BT, les supports seront de 11 mètres ou 12 espacés de 50 m maximum.

#### Article 19 : LIGNE BT TRIPHASÉE

Les lignes basses tensions simples seront construites sur poteaux bois de 9m et ou bétons espacés de 40 à 50m en câble torsadé 4x25mm<sup>2</sup> Alu ou 3x50mm<sup>2</sup> +NP+EP, Alu ou 3x70mm<sup>2</sup> +NP+EP

Les enclaves seront exclusivement en support béton.

#### Article 20 : poste de Transformation HTA/BT H61

Le transformateur abaisseur de tension conforme à celle du réseau de distribution adapte la tension d'entrée (30KV, 15KV, 10KV ou 17.32KV) à la tension utile dans les ménages et PME (380V ou 220V). Les transformateurs seront installés sur des supports béton de préférence ou métallique pour les cas exceptionnels. Sa protection HTA sera assurée par le couplage Fusible et parafoudre et le côté BT par le disjoncteur Haut de poteau ou des fusibles adaptés.

#### Article 21 : Mise à la terre

Les mises à la terre seront réalisées :

1. Pour les terres de neutre des réseaux BT, sur les supports adjacents aux postes de transformation, tous les 300 m à partir de ces supports et à chaque fin de réseau BT, avec une résistance équivalente inférieure à 30 Ohms.
2. Pour les terres de masse à tous les supports d'IACM et des postes H61.

- **Descente de terre**

Le câble de descente de terre (**câble 29mm<sup>2</sup> Cu**) doit être mis à l'abri des dégradations mécaniques et chimiques. Les protections adoptées sont les suivantes:

- Tube isolant (type PVC pression ou similaire) protégeant le, câble sur une hauteur de 2,50 m et une profondeur de 0,8 m.
- Deuxième protection extérieure au premier, (en Aluminium) sera à titre de protection mécanique sur 2,50 mètres, de hauteur et 0,20 m de profondeur.

La fixation des dispositifs de protection est assurée par feuillards inox avec boucles et agrafes.  
Pour les terres de neutre, un point d'ouverture sera prévu à 3 m dessus du sol avec connecteur à griffes.

- **Prises de terre**

Les prises de terre doivent être éloignées d'au moins 0,50 m des masses de maçonnerie. Les liaisons mécaniques et électriques entre le câble de mise à la terre et la prise de terre sont assurées par au moins deux brides à un boulon le tout en bronze.

Pour permettre leur remplacement éventuel, les conducteurs de terre ne doivent pas être noyés dans les massifs de béton mais les traverser librement

La résistance globale des prises de terre des neutres ne doit pas excéder 30 Ohms. La résistance individuelle des terres des masses ne dépassera pas 8 Ohms. Néanmoins la quantité de matériels nécessaires n'excédera pas 30 m pour le câble cuivre 29 mm<sup>2</sup> et 4 piquets de terre de 2 m.

*A titre indicatif, les prises de terres seront réalisées de la façon suivante :*

- Terres adjacentes au poste : 02 piquets et 5 m de câble cuivre nu 29mm<sup>2</sup> dans une tranchée de 0,80 m de profondeur ;
- 3. Terres autres supports réseau BT: 1 piquet;
- 4. Terre de masse IACM H61, Parafoudre, etc. ; 02 piquets et 15 m de câble dans une tranchée de 0,80 m de profondeur.

L'Entrepreneur pourra également améliorer la MALT par un apport de terre végétale afin d'obtenir la valeur de terre requise. Toutes les mises à la terre feront l'objet d'un relevé donnant leur résistance individuelle pour les masses et globale pour les neutres par l'Entrepreneur. Ce relevé sera remis au Maître d'ouvrage.

#### **Article 22: Branchements des ménages**

Il s'agit des branchements aériens, deux ou quatre fils 2x16mm<sup>2</sup> ou 4x16mm<sup>2</sup>. Les travaux concernés comprendront :

- Branchement- ménage 2 fils 220 V ;
- Branchements confort aérien un compteur 2-fils 220 V – compteur 4 fils 220/380V.

#### **Article 23 : Remise des plans conformes à l'exécution**

Les travaux terminés, l'Entrepreneur doit réviser soigneusement les divers plans et documents, y préciser la consistance des ouvrages et en particulier, le numérotage définitif des supports ainsi que l'emplacement des canalisations riveraines ; il doit rendre cette documentation exactement conforme aux caractéristiques des ouvrages exécutés.

Essais et mesures à la fin des travaux.

A la fin des travaux, et avant la mise en service des ouvrages, il sera procédé aux essais électriques qui en principe, seront les suivantes :

- -Repérage de phases
- -Mesure des terres
- -Mesure de l'isolement
- -Mise sous tension des ouvrages,
- -Essais de surtension

Pour l'exécution de ces essais, l'Entrepreneur assumera les prestations suivantes :

Mise à disposition des aides et du matériel auxiliaire de branchements des appareils de mesure de transport du matériel et du personnel.

A l'issue de ces opérations, un procès-verbal de mise en service est dressé et signé entre les parties.

#### **Article 24 : réception des travaux et délais de garantie**

A la fin des travaux le maître d'ouvrage convoquent la réception provisoire. Cette réception marque le début de la période de garantie. L'Entrepreneur garantira pendant 12 (douze) mois, à partir de la réception et d'une façon absolue, la bonne tenue des ouvrages faisant l'objet du présent marché.

## Article 25 : But Garantie de l'ouvrage

Au cours du délai de garantie de 12 (douze) mois, l'Entrepreneur sera tenu de modifier ou de remplacer à ses frais les ouvrages effectués par qui lui seraient reconnus défectueux et de rectifier le montage du matériel qu'il aurait mal monté ou mal réglé.

A défaut, de maître d'œuvre y pourvoira aux frais de l'Entrepreneur.

Au cas où des vices ou défauts de construction seraient constatés après la réception provisoire, la période de garantie commencerait à partir du moment où la ligne aura été remise en état par l'Entrepreneur.

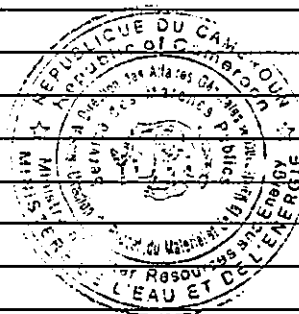
## Article 26 : Réception définitive

La réception définitive aura lieu un an après la réception provisoire, si dans ce délai aucun défaut dû au fait de l'Entrepreneur ne s'est manifesté et si l'Entrepreneur a dans l'intervalle satisfait à toutes les conditions du CCTP et notamment aux obligations éventuelles de réparation ou de remplacement des parties défectueuses qui auraient pu lui être imposées de ce chef.

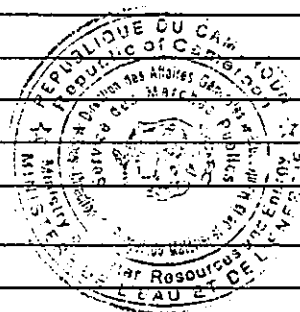
## Article 27 : corps d'état relative aux prestations

Le corps d'état relatif des Travaux relatif au projet est détaillé contenu dans la table suivante.

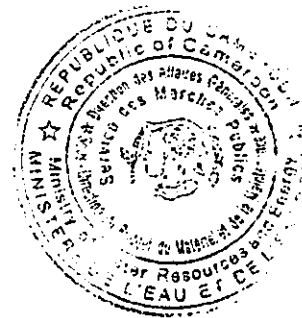
N°	DÉSIGNATION DES CARACTÉRISTIQUES
100	TRAVAUX PREPARATOIRES
101	Mobilisation générale
102	Installation et repli du chantier, projet d'exécution, plan de recollement
200	CONSTRUCTION D'UN RESEAU MIXTE MT/BT TRIPHASE EN CABLE ALMELEC 54,4 MM2
201	Etude et piquetage
202	Fouilles en terrain normal
203	F et P Poteau béton 11m/300 daN
204	F et P Poteau béton 11m/500 daN
205	F et P Ferrure de tête
206	F et P Tige renforcée TG16/500
207	F et P Isolateur rigide
208	Attache perfomed
209	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm <sup>2</sup>
210	F et P chaîne d'ancrage 30KV 4 élts 34/54mm <sup>2</sup>
211	F et P Pince d'ancrage MT 34/54
212	F et P Fer U pour ancrage MT triphasé
213	F et déroulage câble almélec 34 mm <sup>2</sup>
214	F et déroulage câble almélec 54 mm <sup>2</sup>
215	F et P Numéro et Numérotation
216	F et P Plaque DM
217	Prise en charge touret
218	Herse métallique 2,4m
219	Herse métallique 3,4m
220	F et P Traverse bois 2,40m
221	Massif de fondation pour supports
222	F et P Pince d'ancrage BT



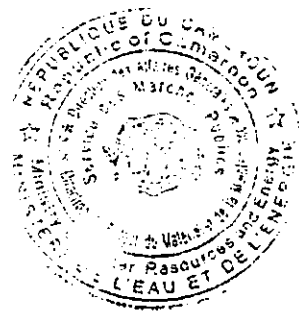
223	F et P Pince d'alignement BT
224	Confection terre de neutre type C
225	F et Déroutage câble préassemblé 3x70mm <sup>2</sup> +NP+ 2EP
226	F et P Capuchon d'extrémité
227	Raccord BT
228	F et P Poteaux beton 12m /600daN pour IACM
229	F et P IACM 24KV
230	Construction plateforme de manœuvre IACM
231	Confection MALT IACM 24KV
300	<b>POSTE DE TRANSFORMATION H61 ---160KVA-15KV/B2</b>
301	F et P Transformateur H61 160 KVA-30Kv / B2
302	F et P Support béton 12m/1000 daN
303	Fouilles en terrain normal
304	F et P C/C à expulsion
305	F et P Parafoudre 27KV
306	F et P Coffret DHP
307	Equipement complet poste Triphasé
308	Confection MALT type 2BH
309	Massif de fondation
400	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT AERIEN TRIPHASEE 3x70mm<sup>2</sup>+2EP+NP Câble Pré assemblé</b>
401	Etude et piquetage
402	Fouilles en terrain normal
403	F et P Poteau bois 9m/S Classe D
404	F et P Poteau bois 9m/J Classe D
405	F et P Armement d'alignement BT
406	F et P Armement d'ancrage BT
407	F et Déroutage câble préassemblé 3x70mm <sup>2</sup> +NP+2EP
408	F et P Plaque numéro + numérotation
409	Mise à la terre type C
410	Prise en charge touret
411	Massif de fondation
413	Raccord BT
414	F et P Capuchon d'extrémité
500	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>
501	Transport et manutention matériel
502	Transport poteaux Béton
503	Abattage et élagage
504	Déplacement équipe
505	Normalisation réseau BT Existant
506	F et P Bras Bis pour normalisation réseau MT Mono 30KV
507	Raccordement au reseau existant



600	BRANCHEMENT MENAGE
601	Branchement+ Abonnement Eneo 2 fils prépayé
602	Branchement+ Abonnement Eneo 4 fils prépayé



**PIÈCE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
(CBPU)**



## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

**TRAVAUX D'EXTENSION D'UN RESEAU MT AERIEN TRIPHASE 15KV DE L'AXE CARREFOUR  
NLOÉ MVOE - CARREFOUR ZAMBO MENGUE - CHEFFERIE NLOE MVOE DANS LA COMMUNE  
DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE**

N°	DÉSIGNATION	U	PU en chiffres	PU en lettres
100	TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Mobilisation générale	FF		
102	Installation et repli du chantier, projet d'exécution, plan de recollement	FF		
200	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU MIXTE MT/BT TRIPHASE EN CABLE ALMELEC 54,4 mm<sup>2</sup></b>			
201	Etude et piquetage	km		
202	Fouilles en terrain normal	U		
203	F et P Poteau béton 11m/300 daN	U		
204	F et P Poteau béton 11m/500 daN	U		
205	F et P Poteau béton 11m/800 daN	U		
206	F et P Poteau béton 11m/1000 daN	U		
207	F et P Ferrure de tête	U		
208	F et P Tige renforcée TG16/500	U		
209	F et P Isolateur rigide	U		
210	Attache performed	U		
211	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm <sup>2</sup>	U		
212	F et P chaîne d'ancrage 30KV 4 élts 34/54mm <sup>2</sup>	U		
213	F et P Pince d'ancrage MT 34/54	U		
214	F et P Fer U pour ancrage MT triphasé	U		
215	F et déroulage câble almélec 34 mm <sup>2</sup>	m		
216	F et déroulage câble almélec 54 mm <sup>2</sup>	ml		
217	F et P Numéro et Numérotation	U		
218	F et P Plaque DM	U		
219	Prise en charge touret	U		
220	Herse métallique 2,4m	U		
221	Herse métallique 3,4m	U		
222	F et P Traverse bois 2,40m	U		
223	Massif de fondation pour supports	m <sup>3</sup>		
224	F et P Pince d'ancrage BT	U		
225	F et P Pince d'alignement BT	U		
226	Confection terre de neutre type C	U		
227	F et Déroulage câble préassemblé 3x70mm <sup>2</sup> +NP+2EP	ml		
228	F et P Capuchon d'extrémité	Ens		
229	Raccord BT	Ens		
230	F et P Poteaux béton 12m/800daN pour IACM	U		

231	F et P IACM 24KV	U		
234	Construction plateforme de manœuvre IACM	U		
235	Confection MALT IACM 24KV	Ens		
300	<b>POSTE DE TRANSFORMATION H61 25/160KVA-30KV/B2</b>			
301	F et P Transformateur H61 160 KVA-30Kv / B2	U		
302	F et P Support béton 12m/1000 daN	U		
303	Fouilles en terrain normal	U		
304	F et P C/C à expulsion	U		
305	F et P Parafoudre 27KV	U		
306	F et P Coffret DHP	U		
307	Equipement complet poste Triphase	U		
308	Confection MALT type 2BH	Ens		
309	Massif de fondation	m <sup>3</sup>		
400	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT AERIEN TRIPHASEE 3x70mm<sup>2</sup>+2EP+NP Câble Pré assemblé</b>			
401	Etude et piquetage	Km		
402	Fouilles en terrain normal	U		
403	F et P Poteau bois 9m/S Classe D	U		
404	F et P Poteau bois 9m/J Classe D	U		
405	F et P Armement d'alignement BT	U		
406	F et P Armement d'ancrage BT	U		
407	F et Déroulage câble préassemblé 3x70mm <sup>2</sup> +NP+2EP	U		
408	F et P Plaque numéro + numérotation	U		
409	Mise à la terre type C	U		
410	Prise en charge touret	U		
411	Massif de fondation	m <sup>3</sup>		
413	Raccord BT	FF		
414	F et P Capuchon d'extrémité	Ens		
500	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>			
501	Transport et manutention matériel	FF		
502	Transport poteaux Béton	T/KM		
503	Abattage et élagage	T/KM		
504	Déplacement équipe	FF		
505	Normalisation réseau BT Existant	FF		
506	F et P Bras Bis pour normalisation reseau MT Mono 30KV	U		
507	Raccordement au réseau existant	FF		
600	<b>BRANCHEMENT MENAGE</b>			
601	Branchement+ Abonnement Eneo 2 fils prépayé	U		
602	Branchement+ Abonnement Eneo 4 fils prépayé	U		

**PIÈCE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**



## CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**TRAVAUX D'EXTENSION D'UN RESEAU MT AERIEN TRIPHASE 15KV DE L'AXE CARREFOUR NLOÉ MVOE - CARREFOUR ZAMBO MENGUE - CHEFFERIE NLOE MVOE DANS LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE**

N°	DÉSIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Mobilisation générale	FF	1,00		
102	Installation et repli du chantier, projet d'exécution, plan de recollement	FF	1,00		
	<b>SOUS TOTAL 100</b>				
200	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU MIXTE MT/BT TRIPHASE EN CABLE ALMELEC 54,4 mm<sup>2</sup></b>				
201	Etude et piquetage	km	1,30		
202	Fouilles en terrain normal	U	26		
203	F et P Poteau béton 11m/300 daN	U	13		
204	F et P Poteau béton 11m/500 daN	U	5,00		
205	F et P Poteau béton 11m/800 daN		3		
206	F et P Poteau béton 11m/1000 daN		3		
207	F et P Ferrure de tête	U	50		
208	F et P Tige renforcée TG16/500	U	70		
209	F et P Isolateur rigide	U	76		
210	Attache perfomed	U	76		
211	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm <sup>2</sup>	U	36		
212	F et P chaîne d'ancrage 30KV 4 élts 34/54mm <sup>2</sup>	U	12		
213	F et P Pince d'ancrage MT 34/54	U	42		
214	F et P Fer U pour ancrage MT triphasé	U	42		
215	F et déroulage câble almélec 34 mm <sup>2</sup>	ml			
216	F et déroulage câble almélec 54 mm <sup>2</sup>	ml			
217	F et P Numéro et Numérotation	U	26		
218	F et P Plaque DM	U	26		
219	Prise en charge touret	U	2		
220	Herse métallique 2,4m	U	4		
221	Herse métallique 3,4m	U	2		
222	F et P Traverse bois 2,40m	U	20		
223	Massif de fondation pour supports	m <sup>3</sup>	16		
224	F et P Pince d'ancrage BT	U	12		
225	F et P Pince d'alignement BT	U	26		
226	Confection terre de neutre type C	U	4		
227	F et Déroulage câble préassemblé 3x70mm <sup>2</sup> +NP+ 2EP	ml	1 400		

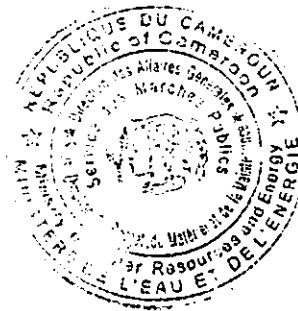
228	F et P Capuchon d'extrémité	Ens	34		
229	Raccord BT	Ens	45		
230	F et P Poteaux béton 12m /800daN pour IACM	U	1		
231	F et P IACM 24KV	U	1		
234	Construction plateforme de manœuvre IACM	U	1		
235	Confection MALT IACM 24KV	Ens	1		
	<b>SOUS TOTAL 200</b>				
<b>300</b>	<b>POSTE DE TRANSFORMATION H61 /160KVA-15KV/B2</b>				
301	F et P Transformateur H61-160 KVA-15Kv / B2	U	1		
302	F et P Support béton 12m/1000 daN	U	1		
303	Fouilles en terrain normal	U	1		
304	F et P C/C à expulsion	U	3		
305	F et P Parafoudre 27KV	U	3		
306	F et P Coffret DHP	U	1		
307	Équipement complet poste Triphasé	U	1		
308	Confection MALT type 2BH	Ens	2		
309	Massif de fondation	m <sup>3</sup>	1		
	<b>SOUS TOTAL 300</b>				
<b>400</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT AERIEN TRIPHASEE 3x70mm<sup>2</sup>+2EP+NP Câble Pré assemblé</b>				
401	Étude et piquetage	Km	1		
402	Fouilles en terrain normal	U	20		
403	F et P Poteau bois 9m/S Classe D	U	16		
404	F et P Poteau bois 9m/J Classe D	U	4		
405	F et P Armement d'alignement BT	U	20		
406	F et P Armement d'ancrage BT	U	18		
407	F et Déroulage câble préassemblé 3x70mm <sup>2</sup> +NP+2EP	m	100		
408	F et P Plaque numéro + numérotation	U	20		
409	Mise à la terre type C	U	4		
410	Prise en charge touret	U			
411	Massif de fondation	m <sup>3</sup>			
413	Raccord BT	FF	67		
414	F et P Capuchon d'extrémité	Ens	22		
	<b>SOUS TOTAL 400</b>				
<b>500</b>	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>				
501	Transport et manutention matériel	FF	1		
502	Transport poteaux Béton	T/KM	2		
503	Abattage et élagage	T/KM	2		
504	Déplacement équipe	FF	1		
505	Normalisation réseau BT Existant	FF	1		
506	F et P Bras Bis pour normalisation réseau MT Mono 30KV	U	26		
507	Raccordement au réseau existant	FF	1		
	<b>SOUS TOTAL 500</b>				

600	BRANCHEMENT MENAGE				
601	Branchement+ Abonnement Eneo 2 fils prépayé	U	8		
602	Branchement+ Abonnement Eneo 4 fils prépayé	U	2		
	SOUS TOTAL 600				
	TOTAL GENERAL HT				
	TVA	%	19,25		
	IR	%	2,20		
	NET A MANDATER				
	TOTAL GENERAL TTC				

Arrêté le présent devis à la somme de : .....Francs CFA TTC



**PIÈCE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX (CSDP)**



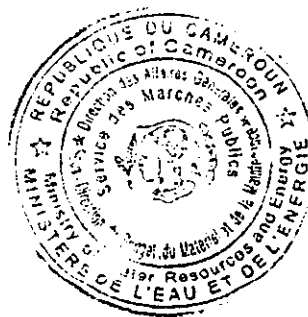
## CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

Poste: \_\_\_\_\_

N° Prix	Rendement journalier : Durée d'activité :	Quantité total :			Unité :
I. Main d'œuvre	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL I					
II. Matériaux et fournitures	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL II					
III. Matériels (engins, petits matériels ; etc.)	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL III					
IV	DÉBOURSÉ SEC (total coût direct) = I+II+III				
V	FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER		=IV x %		
VI	FRAIS GÉNÉRAUX DE SIEGE		=IV x %		
VII	COUT DE REVIENT		=IV+V+VI		
VIII	BÉNÉFICE ET RISQUE		=VII x %		
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA		=VII+VIII		
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA		=IX/ Quantité		

**N.B.** : Le sous-détail des prix sera présenté sous forme de tableau dans lequel tous les prix du bordereau des prix seront décomposés conformément au présent cadre.

PIÈCE N° 9 : LE MARCHE



MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINEE/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ PASSÉE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINEE/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES DE L'AXE CARREFOUR NLOE MVOE-CARREFOUR ZAMBO MENGUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA REGION DU CENTRE, REGION DU CENTRE. (EN PROCEDURE D'URGENCE)

**TITULAIRE DU MARCHE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_\_, Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

N°Compte bancaire : \_\_\_\_\_

**OBJET** : TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES

**LIEU D'EXECUTION** : AXE CARREFOUR NLOE MVOE-CARREFOUR ZAMBO MENGUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA REGION DU CENTRE, REGION DU CENTRE.

**MONTANT TTC DU MARCHE EN FCFA** :

	En Chiffres	En lettres
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
IR (5,5 ou 2,2 %)		
Net à mandater		
TTC		

**DELAI D'EXECUTION** : CINQ (05) mois

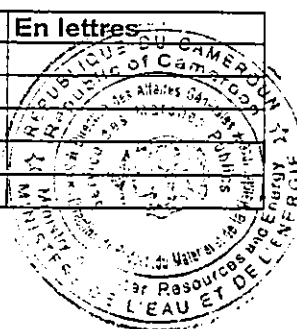
**FINANCEMENT** : FONDS DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (FDSE), exercices 2024

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_



Entre

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Eau et de l'Energie,

Ci-après désigné « Le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

Et

La société

B.P. :

Tél. :

Fax :

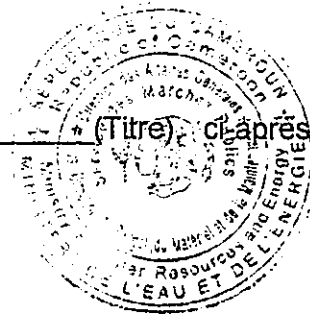
N° RC :

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

Représentée par Monsieur/Madame  
Cocontractant »

(Titre) ci-après désigné « Le

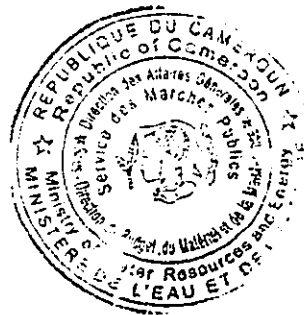


D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

# SOMMAIRE

TITRE I	Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)
TITRE II	Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)
TITRE III	Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
TITRE IV	Bordereaux des Prix Unitaires (BPU)



PAGE.....ET DERNIÈRE DU MARCHÉ N° \_\_\_\_\_ /M/MINEE/CIPM/2024  
 DU \_\_\_\_\_ PASSÉE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
 N° \_\_\_\_\_ /AONO/ MINEE/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX DE  
 RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES DE L'AXE CARREFOUR NLOE MVOE-  
 CARREFOUR ZAMBO MENGUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU  
 ET AFAMBA REGION DU CENTRE, REGION DU CENTRE. (EN PROCEDURE D'URGENCE)

**TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE**

B.P  
 Tél. :  
 Fax :  
 N° Contribuable :  
 N° Compte bancaire :

**OBJET** : TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES

**LIEU D'EXECUTION** : AXE CARREFOUR NLOE MVOE-CARREFOUR ZAMBO MENGUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA REGION DU CENTRE, REGION DU CENTRE..

**DELAI D'EXECUTION** : CINQ (05) mois

**MONTANT EN FCFA** :

	En chiffres
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	
TTC	

Lue et acceptée par le Cocontractant

Yaoundé, le \_\_\_\_\_  
 Le Ministre de l'Eau et de l'Energie  
 (Maître d'ouvrage)

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

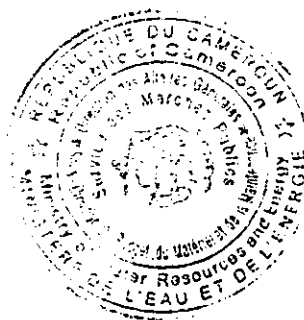
Enregistrement

## PIÈCES N° 10 : FORMULAIRES ET FICHES MODELES



## SOMMAIRE

Pièce N° 10.1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER .....	82
Pièce N° 10.2 : MODELE DE SOUMISSION.....	83
Pièce N° 10.3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	84
Pièce N° 10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION) ....	85
Pièce N° 10.5 : DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	86



**Pièce N° 10.1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je (nous) soussigné (s) .....

Nom.....

Domicilié(e) à ..... BP..... TEL.....

Fonction .....

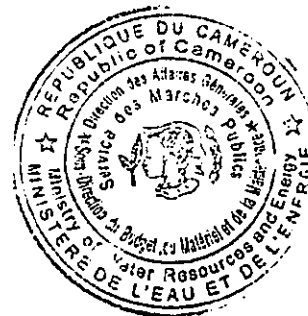
En vertu de mes pouvoirs de ..... de la Société..... et après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/MINEE/CIPM/2024 du..... **POUR TRAVAUX D'EXTENSION D'UN RESEAU MT AERIEN TRIPHASE DE L'AXE CARREFOUR NLOÉ MVOE - CARREFOUR ZAMBO MENGUE - CHEFFERIE NLOE MVOE DANS LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE** . (EN PROCEDURE D'URGENCE).

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du candidat :

Adresse :



**Pièce N° 10.2 : MODELE DE SOUMISSION**

Je (nous) soussigné (s) (2) .....

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/MINEE/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION D'UN RESEAU MT AERIEN TRIPHASE DE L'AXE CARREFOUR NLOÉ MVOE - CARREFOUR ZAMBO MENGUE - CHEFFERIE NLOE MVOE DANS LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE

. (EN PROCEDURE D'URGENCE), et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des prestations à exécuter, me (nous) soumetts (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à exécuter ces prestations dans les conditions suivantes pour le

Montant H.T (F.CFA) ..... (en toutes lettres),  
..... (en chiffres),

Calculé sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au devis estimatif joints à la présente soumission.

Le montant de la TVA est de ..... (en toutes lettres),  
..... (en chiffres),

Le montant toutes taxes comprises est de ..... (en toutes lettres),  
..... (en chiffres),

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de (.....) mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 150 jours à compter de la date de remise des offres.

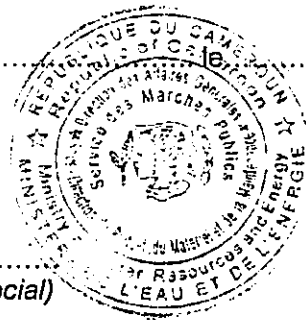
Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de l'exécution des travaux me (nous) soient payées par crédit du :

Compte N° ..... Ouvert au nom de ..... dans les livres de ..... à .....

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres doivent être joints à la soumission.

Fait à .....

Le (s) soumissionnaire (s)  
Signature (s)



Pour les associés, indiqués :

« La société .....  
(Raison sociale et dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné .....  
(Nom, prénom, qualité)

Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés ..... »

(Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution de la présent Marché, nous nous engageons solidairement ..... »

**Pièce N° 10.3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**  
**(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)**

Banque : .....

Référence de la caution N° .....

A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage.

Attendu que l'Entreprise ....., ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du ..... pour l'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/MINEE/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_ POUR **TRAVAUX D'EXTENSION D'UN RESEAU MT AERIEN TRIPHASE DE L'AXE CARREFOUR NLOÉ MVOE - CARREFOUR ZAMBO MENGUE - CHEFFERIE NLOE MVOE DANS LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE** . (EN PROCEDURE D'URGENCE).

ci-dessous désignée « l'Offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à .....FCFA pour le lot :.....

Nous ..... (nom et adresse de la banque) représentée par ..... (noms des signataires), ci-dessous désignée « la Banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale (indiquer le montant en FCFA), que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les Tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à ..... le .....

(Signature de la banque)

**Pièce N° 10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION)**

Banque : .....

Référence de la caution N° .....

**A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage.**

Attendu que l'Entreprise ....., ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du ..... pour l'Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/MINEE/CIPM/2024 du ..... pour **LES TRAVAUX D'EXTENSION D'UN RESEAU MT AERIEN TRIPHASE DE L'AXE CARREFOUR NLOÉ MVOE - CARREFOUR ZAMBO MENGUE - CHEFFERIE NLOE MVOE DANS LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE (EN PROCEDURE D'URGENCE).**

ci-dessous désignée « l'Offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à .....FCFA

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu ..... (nom et adresse de la banque), représentée par ..... (noms des signataires) ci-dessous désignée « la Banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute la somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... (en chiffres et en lettres)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à ..... le .....

*(Signature de la banque)*

Pièce N° 10.5 : DECLARATION DUR L'HONNEUR DE VISITE DE SITE

Je soussigné : (*nom et prénom*)

Fonction :

ville :

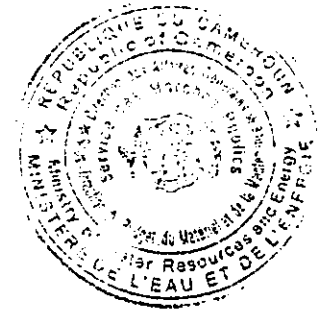
déclare sur l'honneur, avoir effectivement visité la localité de.....dans le cadre de l'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/MINEE/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_ POUR TRAVAUX D'EXTENSION D'UN RESEAU MT AERIEN TRIPHASE DE L'AXE CARREFOUR NLOÉ MVOE - CARREFOUR ZAMBO MENGUE - CHEFFERIE NLOE MVOE DANS LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE . (EN PROCEDURE D'URGENCE).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2023

SIGNATURE, NOM ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE



**PIECE N° 11 : GRILLE D'EVALUATION**



## GRILLE D'EVALUATION

N°	Critères et sous critères de notation (*)	notation binaire (Oui /non)	
<b>1</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b>		
<b>1.1</b>	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	Oui/Non	
<b>1.2</b>	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui/Non	
<b>1.3</b>	Photocopie des pièces lisibles	Oui/Non	
<b>2</b>	<b>EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES</b>		
<b>2.1</b>	Au moins trois (03) contrats et procès-verbaux (PV) de réception provisoire des travaux ou attestation de bonne fin d'un montant supérieur ou égale à 40 000 000 FCFA TTC chacun au cours des cinq (05) dernières années dans le domaine de la construction ou de la réhabilitation des réseaux électriques. NB : Joindre 1 <sup>ères</sup> et dernières pages des marchés, les Ordre de service de commencer les travaux, et les PV de réception NB : Joindre 1 <sup>ères</sup> et dernières pages des marchés, les Ordre de service de commencer les travaux, et les PV de réception		
	Référence 01, avec tous les justificatifs fournis (contrat+PV+OS)	Oui/Non	
	Reference 02, avec tous les justificatifs fournis (contrat+PV+OS)	Oui/Non	
	Reference 03, avec tous les justificatifs fournis (contrat+PV+OS)	Oui/Non	
<b>3</b>	<b>CAPACITE TECHNIQUE</b>		
<b>3.1</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>		
	Organisation du projet et liste du personnel clé	Oui/Non	
	<b>Conducteur de travaux :</b>		
	<b>Diplômes : Ingénieur des Travaux</b>	≥ BAC + 3 en Électricité, ou en Electromécanique, électrotechnique, génie thermique et énergétique	Oui/Non
	<b>Expérience générale : dans la conduite des travaux</b>	Avoir au moins <b>10 ans d'expérience</b> dans les projets d'électricité générale, et électrification rurale	Oui/Non
	<b>Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires</b>	Avoir au moins effectué <b>quatre projets similaires</b> en tant que <b>conducteur des travaux</b>	Oui/Non
	<b>Chef de Chantier</b>		
	<b>Diplômes : Technicien Supérieure</b>	≥ BAC + 2 en Électricité, ou en Electromécanique, électrotechnique, génie thermique et énergétique	Oui/Non
	<b>Expérience générale : en tant que technicien</b>	Avoir au moins <b>5 ans d'expérience</b> dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.	Oui/Non
	<b>Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires</b>	Avoir au moins effectué <b>04 projets similaires</b> en tant que technicien	Oui/Non
	<b>électricien monteur N° 1</b>		
	<b>Diplômes : Electricien Monteur</b>	CAP en Électricité, Ou Habilitation électrique ou certification	Oui/Non
	<b>Expérience générale : en tant que monteur</b>	Avoir au moins <b>3 ans d'expérience</b> dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.	Oui/Non

	Expérience spécifique dans la construction des réseaux électrique MT et BT	Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que électricien Monteur	Oui/Non	
	<b>électricien monteur N° 2</b>			
	Diplômes : Electricien Monteur	CAP en Électricité, Ou Habilitation électrique ou certification	Oui/Non	
	Expérience générale : en tant que monteur	Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.	Oui/Non	
	Expérience spécifique dans la construction des réseaux électrique MT et BT	Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que électricien Monteur	Oui/Non	
	<b>NB : Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si toutes les pièces justificatives requises conformes datant de moins de trois(03) mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.</b>			
<b>3.2</b>	<b>MOYENS MATERIELS</b>			
<b>3.2.1</b>	<b>Matériels roulants</b>			
	Camions à grue ( joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location avec carte grise légalisée.	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	Pick-up de liaison ( joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location avec carte grise légalisée.	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
<b>3.2.2</b>	<b>Matériels de sécurité</b>			
	<b>Un oui pour tout le matériel</b>			
	Harnais de sécurité	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Chaussures de sécurité	Nombre ≥ 5		
	Gants de sécurité	Nombre ≥ 5		
	Casques de sécurité	Nombre ≥ 5		
	Tenues de travail	Nombre ≥ 5		
	Cônes de balisage	Nombre ≥ 10		
<b>3.2.4</b>	<b>Matériels de mesures électriques</b>			
	<b>Un oui pour tout le matériel</b>			
	Pince ampermétrique	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	telluromètre	Nombre ≥ 1		
	Multimètre	Nombre ≥ 1		
<b>3.2.5</b>	<b>Autres matériels</b>			
	<b>Un oui pour tout le matériel</b>			
	Grimettes	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Topo fil	Nombre ≥ 2		
	Pinces à feuilards	Nombre ≥ 2		
	Paires de cisaille	Nombre ≥ 2		
	Barre à mines	Nombre ≥ 2		

	Tronçonneuses	Nombre $\geq$ 1		
	Tarières	Nombre $\geq$ 2		
	Pinces à sertir	Nombre $\geq$ 2		
	Poulie de déroulage MT/BT	Nombre $\geq$ 2		
	Tire-fort	Nombre $\geq$ 2		
	Corde de service	Nombre $\geq$ 2		
	Coupe câble	Nombre $\geq$ 2		
	Pelle bêche	Nombre $\geq$ 4		
	Tire-vite	Nombre $\geq$ 2		
	GPS	Nombre $\geq$ 2		
<b>4</b>	<b>VISITE DE SITE</b>			
4.1	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	
4.2	Rapport de visite de site, avec coordonnées GPS des points clés du site du projet	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	
	<b>DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU NON ABANDON</b>			
	déclaration sur l'honneur du non abandon et défaillance dans les marchés antérieures	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	
<b>5</b>	<b>METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL</b>			
	5.1- Méthodologie de l'entreprise présentant le mode d'exécution des différents corps d'état constituant le devis	Expliquer la méthodologie que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet	Oui/Non	
	5.2- Planning d'exécution en rapport avec les grandes lignes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux.	Présenter un planning d'exécution des travaux	Oui/Non	
	5.3- planning d'approvisionnement du chantier	Décrire le planning d'approvisionnement du matériel	Oui/Non	
	5.4- Plan Qualité Hygiène Sécurité et Environnement	Décrire votre plan en matière hygiène et de sécurité	Oui/Non	
<b>6</b>	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page		Oui/Non	
<b>7</b>	<b>CAPACITE FINANCIERE</b>			
	une Attestation de capacité financière délivrée par un établissement financier agréé par le MINFI d'un montant $\geq$ à 16 000 000 fcfa ;		Oui/Non	

## CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Note technique inférieure à 75% de Oui;
- Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs au cours des deux dernières années ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière.
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS. ;
- Non-respect de la taille des Offres et du format des fichiers ;



**PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES  
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS**

La liste des établissements financiers ou compagnie d'assurance ci-dessous, agréés par le Ministère chargé des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres.

N°	Désignation de l'établissement
<b>I. BANQUES</b>	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4	CITi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	United Bank for Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P: 4593 Douala
16	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)
<b>II. COMPAGNIES D'ASSURANCES</b>	
17	Activa Assurance, B.P: 12970, Douala
18	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala
19	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
20	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
21	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-
22	Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala
23	CPA S.A B.P: 54 Douala
24	NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala
25	SAAR S.A B.P:1011 Douala
26	SANLAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala
27	Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala
28	ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P : 12 230 Douala

